

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2025

Délibération n°2025-CG-14

Bastia, le 04 décembre 2025

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 15 septembre 2025.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-11-19-00006 du 19 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

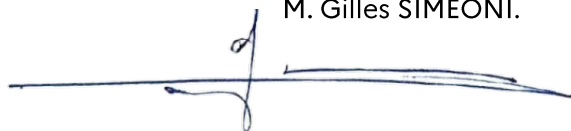
Article 1 :

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





Compte-rendu de la réunion du conseil de gestion

du 15 septembre 2025

Salon d'honneur
Collectivité de Corse – Bastia

Étaient présents :

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Arnaud MILLEMANN, représentant du préfet de Haute-Corse
- Christophe LUCAS, préfet maritime de la Méditerranée et commandant maritime de la zone Méditerranée
- Marc MICHEL
- Philippe PAQUIN
- Julie ENJALBERT
- Henri RETALI
- René DEGIOANNI
- Bénédicte BENOIT SISCO

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :

- Gilles SIMEONI
- Guy ARMANET
- Joseph SAVELLI
- Francis MAZOTTI
- Nicolas QUILICCI
- Paul COSTA
- Christian TOMI
- Ange-Pierre VIVONI, accompagné de Dominique BACCARELLI
- Gérard ROMITI

Représentant de l'organisme gestionnaire de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse :

- Lydia BELGODERE

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Daniel DEFUSCO
- Denis DELLAMONICA
- Laurent BRIANCON
- Maud VIALE
- Louis AZARA
- Audrey ARGENTI
- Sauveur MASCIA
- Xavier FIGARELLA

Représentants des organisations locales d'utilisateurs de loisirs en mer :

- Isabelle MURZILI
- Philippe PICCOLI

- Jean-Jacques RIUTORT
- Jean-François DE MARCO
- Pierre-Philippe ESTRUGO

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Christian NOVELLA
- Céline LABBE
- Jean Marcel VUILLAMIER

Personnalités qualifiées :

- Franca CIBECHINI
- Alexandre VELA
- Denis JOUFFROY

Étaient excusés :

- Charles PINELLI
- Catherine CESARINI
- Don Louis CIRPIANI
- Sylvain CAMPOS
- Roger MIPATRINI
- Anne-Claire VIALE

Équipe du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente :

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Marlène SAVELLI
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA
- Franck SECONDI
- Baptiste ORSONI
- Thibaut BERNARD
- Alban HAGNERE
- Anthony VANNI
- Dylan CLAMENS-PATTONI
- Dimitri VEYSSIERE
- Nicolas TOMASI
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Camille LEMAIRE
- Mathilde PATERNOTTE
- Marianne LAUDATO

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 10 mars 2025	6
2. Présentation des nouveaux membres et élection du vice-président	6
3. Avis en cours	9
4. Validation du tableau de bord du PNMCCA	16
5. Arrêtés de protection d'habitat naturel anneaux de coralligène et herbiers récifs	20
6. Analyse risque pêche espèces : comité de pilotage	26
7. Information sur les limites des eaux transversales du PNMCCA	30
8. Demandes de subventions	31
9. Actualités du parc	33
10. Questions diverses	34

Quorum : Un quorum de 25 membres est nécessaire pour la validité des résultats.
34 (34/49) présents (ou ayant procuration).

Ouverture de séance : 14h00

Monsieur le président SIMEONI salue individuellement les membres présents et les remercie pour leur présence encore une fois nombreuse. Il rappelle que le quorum est de 25. Aujourd'hui 32 membres sont présents et 5 membres sont excusés. Après ses mots de bienvenue, il demande s'il y a des remarques préliminaires de la part de l'administration, de l'OFB ou des membres du PNMCCA. Sans remarques particulières, il propose à **Madame CANCEMI** de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Madame CANCEMI précise qu'une question diverse lui a été envoyée par **Monsieur DE MARCO**. Ce dernier répond qu'il souhaite maintenir sa question. **Madame CANCEMI** précise que **Monsieur DE MARCO** a posé le sujet du projet de la zone de conservation halieutique, en cours d'évaluation par les services de l'État, projet que les pêcheurs professionnels ont déposé avec le programme « Aiutu 2 ».

u

Monsieur PICCOLI souhaiterait ajouter un autre sujet, en questions diverses, sur les aspects scientifiques de la pêche en no-kill. Il se propose de l'exposer en une dizaine de diapositives en fin de séance.

Monsieur le président SIMEONI ne voit pas d'objection à cette projection Il souhaite toutefois rappeler que, si on peut le faire et quand on peut le faire, il serait bon de transmettre ces demandes en amont afin que **Madame CANCEMI** puisse inscrire les sujets souhaités à l'ordre du jour et d'organiser les travaux du parc en fonction de cet ordre du jour. Ces deux questions diverses sont donc inscrites à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le président SIMEONI sera obligé de quitter la réunion en cours de séance parce qu'il a un conflit d'agenda avec une vidéoconférence à laquelle il ne peut déroger. Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur NOVELLA demande s'il est possible de faire le point sur le projet d'extraction de nickel de Nonza.

Monsieur le président SIMEONI suggère de passer rapidement à l'examen de l'ordre du jour parce que les idées de questions diverses fleurissent comme les herbiers de posidonie en septembre. Il profite de l'occasion pour souhaiter à l'assemblée une bonne rentrée, en espérant que tout le monde a passé un bon été qui aura permis de profiter en famille de la Corse, de bien récupérer et de recharger les batteries.

Madame CANCEMI remercie **Monsieur le président SIMEONI**. Elle propose de suivre l'ordre du jour suivant :

- approbation du compte-rendu du dernier conseil de gestion qui s'est tenu le 10 mars 2025,
- présentation des nouveaux membres du conseil de gestion suite aux changements survenus et l'envoi du nouvel arrêté,
- élection d'un vice-président,

- validation du tableau de bord du parc, outil indispensable pour l'évaluation du plan de gestion,
- projets d'arrêtés de protection d'habitat naturel sur lesquels travaille le parc avec les services de l'État,
- information sur l'état d'avancement de l'analyse risque pêche espèce,
- information sur la délimitation transversale de la mer (travail en cours pour délimiter les limites au niveau de trois estuaires),
- avis en cours,
- subventions accordées,
- actualités,
- questions diverses.

Madame CANCEMI propose de traiter les avis en cours en amont du conseil de gestion, sur proposition de **Monsieur le Président SIMEONI**.

1. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 10 mars 2025

Madame CANCEMI informe l'assemblée qu'il y a une demande des services de l'État, en particulier de **Monsieur PAQUIN**, qui relève une erreur dans le compte-rendu. En effet, on lui a attribué une intervention qui n'est pas la sienne, suite à une erreur d'identification de voix sur la bande son. Elle propose de la faire écouter afin de déterminer qui est intervenu. Elle s'adresse ensuite à **Monsieur le président SIMEONI** afin de savoir s'il y a des questions ou s'il souhaite soumettre le compte-rendu à l'approbation.

Monsieur le président SIMEONI propose de passer au vote. Le compte-rendu du conseil de gestion du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 10 mars 2025.	PNMCCA-2025-CG-08
---------------------	---	--------------------------

2. Présentation des nouveaux membres du conseil de gestion et élection du vice-président

Madame CANCEMI explique que suite à des changements au sein du conseil exécutif de la Corse, des nouveaux membres ont été accueillis. La liste est présentée à l'écran, comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents :

Pour la Collectivité de Corse :

- M. Gilles SIMEONI, *titulaire*
- Mme Anne-Laure SANTUCCI, *suppléante*
- M. Guy ARMANET, *titulaire*
- Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, *suppléante*
- M. Joseph SAVELLI, *titulaire*
- Mme Anna-Maria COLOMBANI, *suppléante*
- M. Jean-Martin MONDOLONI, *titulaire*
- Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, *suppléante*

Organisations représentatives des professionnels :

Comité régional des pêches et des élevages marins :

- M. Daniel DEFUSCO, *titulaire*
- M. Thomas NATALI, *suppléant*

Prud'homies de pêche intéressées :

Prud'homie de Bastia-Cap Corse :

- M. Denis DELLAMONICA, *titulaire*
- M. Jean-Michel DI MENZA, *suppléant*

Prud'homie de Balagne :

- M. Laurent BRIANCON, *titulaire*
- M. Paul-Félix ALLEGRI, *suppléant*

Syndicat des pêcheurs :

- M. Jean-Christophe GENNA, *titulaire*,
- M. Marc-Andria BEUSTER, *suppléant*

Professionnels du nautisme :

- M. Christophe PAGLIAI, *titulaire*
- Mme Audrey ARGENTI, *suppléante*
- M. Sauveur MASCIA, *titulaire*
- M. Dominique MONTIER, *suppléant*

Syndicat professionnel des pilotes de port :

- M. Charles-Guillaume COSTA, *titulaire*
- M. Xavier FIGARELLA, *suppléant*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

Associations d'étude et de valorisation du patrimoine local :

- M. Jean-Christophe LICCIA, *titulaire*
- M. Dany BERGEOT, *suppléant*
- M. Charles PINELLI, *titulaire*
- M. Pierre-Marie ANGELI, *suppléant*

Madame CANCEMI poursuit en expliquant que **Madame SANTUCCI** est devenue suppléante du président du conseil de gestion. **Madame CANCEMI** tient à présenter un nouveau membre, qui est présent aujourd'hui, **Monsieur SAVELLI**. Sa suppléante est **Madame COLOMBANI**. Les autres membres ne changent pas. Les nouveaux membres du CRPMEM de Corse sont inscrits dans l'arrêté envoyé aux membres, avec la délibération correspondante. Il en va de même concernant les nouveaux membres des professionnels du nautisme, ainsi que les syndicats professionnels des pilotes de port parce qu'un des membres est parti à la retraite, remplacé par **Monsieur COSTA**, avec son suppléant **Monsieur FIGARELLA**. Pour finir, sont présentés les représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel avec **Monsieur LICCIA**, son suppléant **Monsieur BERGEOT**, **Monsieur PINELLI** et son suppléant **Monsieur ANGELI**.

A l'issue de cette présentation, **Madame CANCEMI** propose de procéder à l'élection d'un vice-président. En effet, **Madame SANTUCCI** n'étant plus titulaire, elle doit être remplacée. Elle donne la parole à **Monsieur le président SIMEONI**.

Il semble opportun à **Monsieur le président SIMEONI** que **Monsieur ARMANET** puisse se présenter comme vice-président. Il précise que **Monsieur ARMANET** est président de l'Office de l'Environnement de la Corse et maire de la commune de Santa Maria di Lota, située sur le territoire du PNMCCA. Le débat est ouvert. Les éventuelles autres candidatures seront accueillies bien volontiers.

Personne ne proposant sa candidature, **Madame CANCEMI** indique qu'une urne transparente est prévue pour le vote et précise à **Monsieur le président SIMEONI** qu'il peut également proposer le vote à main levée.

Le principe est le vote à bulletin secret, mais puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, **Monsieur le président SIMEONI** propose un vote à main levée. Il demande aux membres de se prononcer sur le principe d'un vote à main levée, ce qui est approuvé à la majorité.

Les commissaires du gouvernement, ne participeront pas à ce vote.

Monsieur le président SIMEONI confirme que conformément à l'usage, les représentants de l'État ne participent pas. Ce sera mentionné au procès-verbal. Le principe du vote à main levée est acté. La candidature de **Monsieur ARMANET** au titre de vice-président est soumise au vote des membres du conseil de gestion. Ce dernier est élu à la majorité.

L'assemblée félicite et applaudit **Monsieur ARMANET** qui la remercie en retour.

Monsieur le président SIMEONI souhaite que pour les maires, adjoints et conseillers intercommunaux qui sont présents, cela soit un avant-goût des prochaines municipales, avec les mêmes résultats et la même ambiance.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate élit Monsieur ARMANET comme vice-président à la majorité absolue des suffrages exprimés.	PNMCCA-2025-CG-09
--------------	--	-------------------

3. Les avis en cours

Madame CANCEMI félicite le vice-président, **Monsieur ARMANET**. Elle propose de continuer avec les avis en cours et en particulier avec un avis simple du parc naturel marin concernant une demande de transfert de gestion du domaine public maritime de la presqu'île de l'Alisu par la commune de San Fiurenzu dans le cadre d'un projet d'aménagement. Les objectifs sont de redynamiser le centre bourg des activités, de privilégier une intégration paysagère. La procédure consiste en une demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact. La surface considérée serait de 11 506 m². Le conseil de gestion doit donner un avis simple sur ce dossier. Les remarques de l'équipe technique du PNMCCA ont été envoyées aux membres du conseil de gestion dans une note. **Madame CANCEMI** énumère les risques d'impacts du projet d'aménagement, liés au classement du site en zone rouge du PPRI (avec un aléa inondation très fort), au ruissellement vers l'embouchure avec la qualité des eaux qui est à prendre en compte, à la perturbation de l'avifaune puisque c'est une halte migratoire de reproduction, à la continuité écologique entre la pinède, la plage et l'embouchure et peut être aussi à l'éclairage de nuit et au bruit risquant d'impacter les chiroptères et pour les oiseaux. Dans le cas où le projet serait approuvé, l'équipe technique a proposé un certain nombre de recommandations à prendre en compte : maintien des corridors écologiques et création de zones de quiétude, gestion exemplaire des eaux pluviales et usées pour éviter tout rejet en mer, limitation de l'éclairage, encadrement des manifestations sportives ou festives, usage exclusif

de matériaux légers et réversibles, suivi écologique pluriannuel et mesures correctives si besoin, création signalétique pédagogique, programmation du chantier hors période d'avril-septembre. La DMLC a donc sollicité l'avis du PNMCCA dans le cadre de ce dossier qui prévoit l'aménagement d'un espace public à vocation multiple comprenant notamment trois terrains de tennis, deux terrains de volley-ball, deux terrains de pétanque sur la partie plage durant la période estivale, une aire de jeux pour enfants et une placette conviviale. S'ajoutent à ces équipements des petits box de rangement, un local sanitaire public, un local poubelles, un local pour les maîtres-nageurs sauveteurs, un belvédère avec un point de vue vers le port et la citadelle de San Fiorenzu, des espaces de repos équipés de transats, des pièces de mobilier urbain (bancs, tables et chaises en bois, poubelles, transats, fontaines), ainsi que la réhabilitation d'une construction existante afin de l'adapter aux usages de l'ensemble des utilisateurs (club house). 890 m² d'espaces boisés seront créés, avec une haie végétale autour des terrains de tennis. La réalisation de ce projet implique la mobilisation d'une portion du domaine public maritime attenante au territoire communal, justifiant la demande de transfert de gestion. **Madame CANCEMI** sollicite donc l'avis des membres du conseil de gestion du parc sur la suite à donner à cette demande.

Monsieur le président SIMEONI souhaite aborder deux questions. Il souligne l'importance de ce dossier, et pense que, même si l'avis n'est que simple, un débat mérite d'être tenu. Il demande si ce projet est passé en conseil municipal et s'il y a une délibération du conseil municipal ?

Monsieur COSTA informe l'assemblée que le dossier doit encore être finalisé et qu'ensuite, le conseil municipal se réunira pour prendre une décision définitive.

La seconde question de **Monsieur le président SIMEONI** porte sur les préconisations de l'équipe technique du parc. Il précise que l'avis simple peut être soit un refus, soit une approbation, soit une approbation avec réserve. Il s'interroge donc sur les préconisations du parc qui semblent être un accord sur le principe. La présentation des choses est importante.

Madame CANCEMI précise que dans sa note, l'équipe technique du parc doit faire un point sur tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ces préconisations sont établies afin d'informer les membres du conseil de gestion, dans le cas où ils rendraient un avis favorable, des recommandations qu'il faudrait préconiser *à minima*. Le conseil de gestion peut en proposer d'autres. Cela ne signifie pas que le résultat sera obligatoirement positif. L'avis du conseil de gestion pourrait aussi être négatif. Mais le travail de l'équipe technique du parc est d'énumérer toutes les problématiques environnementales que l'on rencontre sur le site et de les mettre en avant, comme cela est fait sur la partie droite de la diapo projetée en séance.

Monsieur NOVELLA estime que ce dossier est très surprenant. Il revient sur les dérèglements climatiques et les inondations de plus en plus fréquentes à San Fiorenzu. Il s'agit d'une zone à haut risque. Il lui semble que la municipalité a essayé de répondre à un projet de « Villages d'avenir » et il le comprend. Il suggère toutefois que chacun prenne ses responsabilités, mais il préférerait que le conseil de gestion ne le fasse pas, car connaissant l'endroit, il peut arriver des catastrophes, même en créant des surélévations de 2 mètres et demi. Il précise ensuite qu'il y a une artificialisation du domaine public maritime. Si l'on se base sur l'instruction du gouvernement relative aux espaces remarquables et caractéristiques du littoral, seuls sont autorisés les aménagements légers démontables. Il fait part de son inquiétude par rapport à ces aménagements car le sol y est instable et mouvant. Au niveau du respect des espaces remarquables et caractéristiques du littoral qui sont précisés dans le PADDUC, U LEVANTE

n'est pas d'accord avec l'interprétation de Monsieur le préfet. Il estime que si ce genre de projet se réalise, il pourra ensuite voir le jour sur d'autres endroits de la Corse. On ouvre une voie. Il se demande également pourquoi on a refusé une AOT sur la plage de la Roia pendant des années pour un restaurant, pour finir par l'autoriser cette année. Il se pose la question des options que prend l'État sur certains dossiers, qui sont limités au niveau de la loi et très dangereuses pour la préservation de l'environnement. Il parle de la santé des habitants et de leur mise en danger. Quant au développement de San Fiorenzu, qu'il connaît bien, il estime qu'il est surfréquenté. Il ne pense pas que San Fiorenzu ait besoin de ce projet. Tant mieux si la mairie tente de le faire, mais il s'interroge sur le boulodrome, qui existe déjà sur la place principale, le club house... Il trouve le projet ahurissant.

Monsieur VELA souhaite apporter deux informations à noter au compte-rendu. La bâtisse qui est sur la presqu'île n'est pas abandonnée. C'est la mairie qui a contraint à stopper l'activité et qui a exigé le départ des exploitants qui font partie de sa famille. Aussi, il ne participera pas au vote sur le sujet.

Monsieur COSTA voudrait répondre à **Monsieur NOVELLA**. Il lui semble que ce dernier a toujours des problèmes avec San Fiorenzu et a l'air de mieux connaître la ville que lui-même qui y vit depuis 75 ans et n'a jamais vu d'inondation sur cet îlot, même s'il est d'accord qu'il peut en arriver une. Il précise qu'il n'y a pas de boulodrome à San Fiorenzu, que c'est une place publique et qu'au niveau des tennis, la surface, spéciale, ne touchera pas le sol. Il invite l'assemblée à consulter tous les permis qui ont été accordés. Il y aura aussi un conseil municipal qui va se décider sur le projet. Il reproche à **Monsieur NOVELLA** de dénigrer San Fiorenzu et revendique son droit de défendre sa « terre ». C'est sans prétention qu'il précise qu'il connaît mieux San Fiorenzu que **Monsieur NOVELLA** : il y est né et compte y mourir. Quand **Monsieur NOVELLA** parle de surpopulation, ce n'est pas son problème, mais celui de la mairie de San Fiorenzu. Il espère que lors d'une prochaine réunion de ce genre-là, **Monsieur NOVELLA** « la mettra un peu en veilleuse ». Il reproche à **Monsieur NOVELLA** de toujours attaquer San Fiorenzu, à tous les niveaux et à tort, lorsqu'il parle de pollution ou autre. Il précise que ce projet n'est pas pour la mairie. Il est pour tous les habitants de San Fiorenzu et de la région car il n'y a pas de courts de tennis publics. Il n'y a que des courts privés où les gens sont obligés de payer, alors que là ce sera gratuit, pour toute la population. Il y aura aussi des parcs pour les enfants et les parents. Tout y sera surveillé, car le site est entouré d'eau. Tout sera prévu. Concernant le risque inondation, **Monsieur NOVELLA** a raison, mais la commune est vigilante. Elle a des yeux et des oreilles de partout. Que se passe-t-il en cas d'inondation ? La commune met des engins sur la plage et intervient dès que le niveau de l'eau monte.

Monsieur NOVELLA estime que la mairie est dans son droit de déposer un projet. De la même manière, U LEVANTE est dans son droit de défendre l'environnement, dans le respect mutuel.

Monsieur le président SIMEONI apporte un mot de forme. Il comprend que ce type de dossier suscite la passion et l'engagement de la part d'un élu qui le porte au nom de la municipalité. Il invite toutefois les intervenants à demeurer respectueux, comme cela a été le cas jusque-là. Il souhaite une discussion sur le sujet et demande la projection d'une photographie de l'endroit concerné afin que les membres du conseil de gestion se fasse une idée. Il rappelle que l'étape est celle de l'avant-projet sommaire (APS), document non contractuel. Il questionne **Madame CANCEMI** quant à la position exacte du lieu pour savoir où c'est.

Madame CANCEMI invite l'assemblée à se pencher sur la version « papier » du dossier afin de situer le lieu, en annexe 3 (étude Biotope, plan de situation). On y trouve la photo avec l'aire d'étude du dossier.

Monsieur le président SIMEONI relève l'importance de l'avis à donner même s'il s'agit d'un avis simple. Si le conseil de gestion donne un avis favorable ou même un avis favorable avec préconisations, cela signifie que le projet est validé. Donc il faut pouvoir le faire à l'état de données qui sont quand même complètes. D'un autre côté, si le conseil de gestion donne un avis défavorable, quelle que soit la suite de la procédure, ce sera interprété par la commune qui porte le projet comme une forme de désaveu. Après avoir précisément situé le projet, **Monsieur le président SIMEONI** se demande si donner un avis aujourd'hui sur une demande de transfert de DPM actuellement géré par l'Etat, au visa d'un avant-projet sommaire, ne serait pas prématuré, d'autant plus que la zone se situe en zone rouge du PPRI, qui constitue un *impedimenta* rédhibitoire. Il se tourne vers **Monsieur le secrétaire général de la préfecture**. En effet, il s'agit d'un avant-projet qui est déposé par la commune, celle-ci n'ayant pas encore délibéré. Ce n'était pas une question piège, mais simplement une question pour savoir où en était la procédure. Il suppose qu'il y aura des processus de navettes entre la commune et l'Etat pour affiner le projet et regarder si les conditions nécessaires, mais non suffisantes, à quelques projets d'aménagements que ce soit, sont remplies du point de vue, par exemple, du droit de l'urbanisme. Aussi, il ne comprend pas comment le PNMCCA peut se prononcer aujourd'hui sur les aspects environnementaux du projet étant donné que ce dernier n'est pas finalisé et peut-être même pas réalisable sur le principe. Il propose d'en discuter, d'un point de vue de la méthode.

Monsieur MILLEMANN soutient les propos de **Monsieur le président SIMEONI**. Effectivement, la méthode est importante sur ce genre dossier. En aparté, il est très heureux que l'on reproche aux services de l'Etat d'accorder une AOT, car en général on leur reproche plutôt de les refuser. Mais il ne rentrera pas dans les détails des dossiers individuels. Il reprend l'ensemble des interventions. Ce projet est donc accompagné dans un cadre de réflexion qui est « Villages d'avenir », qu'un certain nombre de maires autour de la table connaît, qui est simplement un outil mis à disposition des maires pour formaliser leurs réflexions. Ce n'est pas un projet porté par l'Etat. L'accompagnement consiste à proposer de la matière grise aux maires pour les aider à élaborer un certain nombre de réflexions, d'aménagement, de transition écologique... Les maires sont libres de faire ce qu'ils souhaitent de cet outil et donc évidemment d'aller dans le sens des projets. Ce n'est pas parce qu'il y a un accompagnement d'un côté, qu'il y aura forcément une autorisation systématique d'un autre côté si le projet ne respecte pas l'urbanisme ou d'autres réglementations en la matière. Le projet est également en cours d'instruction côté Etat. Il n'y a donc pas de position, ni pour, ni contre, puisque le dossier est en cours d'instruction, qui s'appuie d'une part sur la réglementation. En matière d'inondation, il est possible de faire des choses même en zone rouge du PPRI. Par contre, compte tenu de la situation, il n'y aura ni bâtiment en dur, ni d'accueil de personnes de manière durable (de type hôtel ou paillote). Par ailleurs, des prescriptions seront prises en compte par rapport à la montée des eaux en fonction de la cinétique, puisque c'est plutôt la montée des eaux que la submersion qui fait l'objet de l'attention des services de l'Etat. Donc des aménagements, tels que des parcs par exemple, pourront être effectués du moment que cela est fait intelligemment. Mais il ne sera pas possible de faire tout type d'aménagement. Les services de l'Etat seront attachés au caractère non pérenne des installations, comme dans le cadre des AOT classiques qui exclut des bâtiments en dur, en béton, qui durent 15 ans. On sera sur une logique d'aménagements légers, réversibles et qui, compte tenu de la nature même de la parcelle, doivent être les mieux intégrés en matière de protection de l'environnement, de biodiversité et de paysage. Pour l'instruction

définitive de cette demande, le travail de réflexion s'appuiera sur un certain nombre d'avis simples, dont celui du parc, d'où les questions soumises au conseil de gestion : « Est-ce que le projet, tel qu'il est soumis, appelle des observations ? Est-ce que le parc souhaite des préconisations particulières ? Est-ce que, à ce stade, le parc souhaite émettre un avis favorable, réservé, défavorable, au regard des éléments déposés par la mairie » ? Il n'y a aucune garantie que c'est ce qui sera retenu au final par les services de l'Etat, mais c'est sur cet avant-projet qu'il est demandé au conseil de gestion de s'exprimer pour que l'Etat puisse connaître sa position.

Monsieur le président SIMEONI remercie **Monsieur MILLEMANN** pour ses explications très claires. Il souhaite faire une remarque : à partir du moment où l'on ne connaît pas le projet définitif, n'est-ce pas « mettre la charrue avant les bœufs » que de demander au conseil de gestion du parc d'émettre un avis en faisant confiance aux préconisations émises par ses équipes techniques alors que le dossier n'est pas complet ? **Monsieur le président SIMEONI** pense que donner un avis aujourd'hui est prématuré puisque le projet va évoluer. Il prend exemple des courts de tennis qui nécessitent une autorisation, un permis d'aménager, dans une zone rouge du PPRI.

Monsieur MILLEMANN rappelle qu'une période d'instruction s'élabore sur un temps donné face auquel on a une position automatique au bout d'un certain délai. Il demande que le conseil de gestion s'exprime sur la prise en compte des enjeux, notamment dans le périmètre du champ de compétence du parc, dans le projet qui a été déposé et d'une certaine manière nonobstant l'application stricte de la loi, qui relève plutôt de l'analyse des services de l'Etat. **Monsieur MILLEMANN** explique, sous contrôle de la DMLC qui est le service instructeur, qu'il n'y a pas de système d'aller-retour. Ce qui peut arriver, mais c'est à la décision du maire si le projet évolue de manière trop significative par rapport à la première esquisse, y compris vis-à-vis des autorisations que devra donner l'Etat, c'est un retrait et un second dépôt d'un projet modifié. Rien n'interdit au parc, s'il le souhaite, d'émettre un avis défavorable motivé pour qu'il puisse en être tenu compte. **Monsieur MILLEMANN** recommande au conseil de gestion d'adopter un avis formel, mais ne prend évidemment pas position sur la forme ni le sens de la délibération.

Monsieur le président SIMEONI souhaite connaître la classification de ce terrain du point de vue de l'urbanisme, notamment au titre du PADDUC. Il relève qu'il y a un problème de cohérence globale. Il entend, comprends et soutient sur le principe la commune de San Fiorenzu, comme n'importe quelle commune qui, lorsqu'il y a un appel à projet de l'Etat ou un programme « action ville », regarde ce qu'il y a comme disponibilité sur son territoire communal et essaie de penser un aménagement dans l'intérêt de la commune, des habitants ou des visiteurs, et essaie de capter des financements pour réaliser les opérations. Parallèlement, un avis simple est demandé à un organisme tel que le nôtre qui intervient essentiellement en matière de droit de l'environnement et de respect des préconisations. Cependant, aujourd'hui, il rappelle qu'en tant que président du conseil de gestion du PNMCCA, mais par ailleurs président du conseil exécutif de Corse, il a en charge de faire respecter les délibérations de l'Assemblée de Corse. Le PADDUC est applicable est d'ailleurs en cours de révision. Il a besoin de savoir, pour donner un avis aujourd'hui, quelle est la situation d'un point de vue du droit de l'urbanisme de ce terrain. Si, par exemple, ce terrain proscrit tout type d'aménagement, il lui sera difficile de se positionner en faveur de la création de courts de tennis ou d'autres aménagements. Si l'espace est plus ou moins contraint, il lui faudra tenir compte de ces contraintes pour donner son avis, y compris en tant que PNMCCA. L'autre solution, de ne pas statuer aujourd'hui, n'est pas satisfaisante non plus, car on pourrait reprocher au parc cette absence de position ou d'intérêt en tant qu'institution. Par principe, le parc n'a pas vocation à

empêcher ou valider des projets. Il doit jouer son rôle, sans se substituer aux communes ou à l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Il lui paraît donc très difficile de statuer sur cette demande.

Monsieur PAQUIN indique qu'il s'agit d'un projet de transfert de gestion, puisque par rapport à ce qui a été projeté à l'écran, la DMLC n'instruit qu'une partie du projet. Si on prend l'exemple des courts de tennis, sur les 3 courts prévus, il n'y en a que 2 qui sont sur le DPM. Donc il y aura des échanges, des saisines ont été faites vers différentes administrations, notamment la DDT au titre de l'urbanisme et au titre du PPRI. La DDT rendra son avis. Tous ces avis seront collectés et la DMLC reviendra auprès d'elle pour lui indiquer si le projet est faisable ou pas en termes de droit. La mairie se repositionnera en fonction du rendu de cette phase, par exemple en annulant le projet des courts de tennis ou en les déplaçant. La DMLC traite uniquement du transfert de gestion sur la partie domaniale, domaine public maritime naturel.

Monsieur ARMANET intervient par rapport au risque de submersion par la mer ou d'inondation par l'Alisu. Il rejoint **Monsieur le président SIMEONI** sur le fait qu'il est difficile de se prononcer sur un tel dossier en l'état actuel. Toutefois, il fait le parallèle avec un problème similaire qu'il a rencontré sur sa commune. Ainsi, une demande émanant du Tennis Club de Miomu concernait la mise en place de quelques paddle-tennis le long du Poggiolu, dans une zone impactée par le PPRI. La DDT a refusé catégoriquement le projet.

Monsieur MILLEMANN voudrait compléter les propos en précisant qu'à ce stade, l'instruction ne porte pas sur le projet d'aménagement qui sera encadré en tant que tel le moment venu. La saisine se situe donc très en amont, au niveau du transfert de gestion qui ne porte pas de projet, mais une organisation, comme cela a été le cas dans d'autres communes de la Haute-Corse. Une fois la commune gestionnaire du DPM, elle déposera des demandes, lesquelles pourront être accordées ou refusées, dans l'application homogène qui est faite de la loi sur le territoire. **Monsieur MILLEMANN** comprend les doutes suscités aujourd'hui dans la présentation de ce dossier, mais le conseil de gestion n'est saisi qu'à se prononcer sur le transfert de gestion. Le projet d'aménagement présenté est d'une certaine manière non contractuel, y compris envers les services de l'Etat, dans le sens où il ne lie pas, si ce n'est dans les points de vigilance que le parc peut donner. Le transfert de gestion n'empêchera pas la loi de s'appliquer dans les projets qui seront portés par la commune derrière, comme cela se passe dans toutes les communes ayant bénéficié d'un transfert de gestion. Ce sont des règles de gestion qui s'appliqueront, notamment en matière d'AOT, qui fonctionnent un peu différemment de ce qui se fait habituellement, pour lesquelles l'Etat interviendra essentiellement en contrôle de 2^{ème} niveau plutôt qu'en instruction. C'est le projet propre qui est soumis *stricto sensu* aujourd'hui et non le projet d'aménagement qui sera, quant à lui, instruit le moment venu avec la plus grande rigueur et les mêmes règles que celles qui s'appliquent sur tout le territoire.

Monsieur le président SIMEONI continue sur son fil relatif à la méthode. Il fait confiance par principe aux services de l'Etat et à la commune, mais il ne voit pas pourquoi il devrait se prononcer sur le principe d'un transfert de gestion de domaine public maritime, sur le fondement d'un projet dont il ne sait pas ce qu'il est. S'il dit oui, les choses pourraient ensuite se passer sans lui. S'il dit non, en l'état d'un projet qui ne convient pas, qu'il est instruit et que le projet change, il n'a plus rien à dire dessus. S'il a des choses qui ne lui conviennent à dire ensuite, sa saisine aura été purgée. Il préférerait que le parc soit saisi dans le cadre d'un processus d'instruction finalisé à la fois sur le permis et le transfert, car cela aurait du sens. Le parc pourrait ainsi se positionner contre ou pour avec des préconisations à prendre en compte sur un projet finalisé. L'Etat pourra alors rendre son avis en tenant compte ou pas de l'avis simple du

PNMCCA, à travers une appréciation qui lui sera propre, sur la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme. L'Etat tiendra compte ou pas des préconisations du parc en matière d'environnement. Si la décision est défavorable, la commune la contestera. Si la décision est favorable et que des tiers, quel qu'ils soient, considèrent qu'elle est critiquable d'un point de vue juridique, elle sera déférée devant le tribunal administratif. En l'état actuel des choses, le parc ne peut se positionner aujourd'hui sur une demande de transfert de gestion du domaine public maritime sur le fondement d'un projet qu'il ne connaît pas ou qui n'est pas définitif, et en présentant des préconisations sur un projet qui n'existe pas. Et si les services de l'Etat répondent à la commune à la fin de l'instruction que son projet ne tient absolument pas la route ou que le projet change et que le parc a envie de relever dans son avis simple des anomalies du point de vue du droit de l'environnement ? Quel est donc la suite de la procédure ? Et pourquoi le parc ne pourrait-il pas être saisi entre le moment du dépôt du dossier définitif par la commune, après navette avec les services de l'Etat ? Ainsi, le parc marin pourrait se prononcer sur un dossier avec l'ensemble des éléments, y compris par rapport au droit de l'urbanisme, et l'ensemble des caractéristiques du projet, y compris sur l'impact éventuel sur l'environnement. Cela favoriserait un débat utile et un avis éclairé, qu'il soit favorable, défavorable ou favorable sous réserve de préconisations. L'Etat pourra ensuite en tenir compte ou pas dans le cadre de sa décision qui permettra d'attribuer le permis d'aménagement et de transférer concomitamment le domaine public maritime. Si le transfert de gestion se fait indépendamment du projet, il n'est alors pas utile de solliciter l'avis du parc : l'Etat décide de transférer à la commune avant d'instruire. Du moment où l'on doit donner un avis sur un projet, nous devons savoir quel projet va être examiné par l'Etat. Sinon, l'avis du parc n'a pas de sens.

Monsieur PAQUIN entend les observations de **Monsieur le président SIMEONI** et propose, sous le contrôle de Monsieur le secrétaire général, de revenir saisir le PNMCCA une fois que le dossier sera stabilisé, après échanges avec les différents services, échanges avec la mairie, et enquête publique qui est prévue dans l'instruction du dossier.

Monsieur le président SIMEONI pense qu'à l'issue d'une stabilisation du dossier des services de l'Etat dans le cadre d'un processus de navette avec la mairie, un avis simple pourra être demandé au PNMCCA. C'est un processus qui a du sens. Il explique qu'il se sent très mal à l'aise pour prendre une position aujourd'hui pour les raisons qu'il vient d'exposer. Il propose de prendre acte de cette saisine, qui est un avant-projet sommaire dans le cas d'une procédure qui est en cours, et du fait que le conseil de gestion du PNMCCA souhaite rendre son avis en l'état du dossier qui sera transmis par la commune aux services de l'Etat pour instruction définitive, afin d'avoir les éléments objectifs du dossier.

Monsieur COSTA est satisfait des remarques apportées. Il est prêt à formuler une nouvelle demande. Il pense qu'il faut que la commune revoie les services de l'Etat, l'architecte... Il a oublié de parler de la faune et de la flore que le projet préservera grâce à des chemins créés sur pilotis. Cet avis lui convient. Une fois que le projet sera retoqué, le conseil de gestion pourra peut-être prendre un avis favorable, en aménageant au mieux le projet. Il faudra analyser le dossier de plus près afin de voir ce qu'il faut faire. Il en revient à la question des inondations. Il accorde à l'association U LEVANTE qu'il y a toujours un risque et que chacun doit prendre ses responsabilités. Il en est conscient, mais cela peut arriver dans d'autres endroits aussi. Il faut respecter le littoral et la nature. C'est le cas. Il aimerait que ce projet se fasse, même plus tard, afin de laisser quelque chose aux habitants de San Fiorenzu, lorsqu'il ne sera plus là.

Madame CANCEMI intervient pour dire que c'est la première fois que l'équipe du parc est confrontée à un dossier de ce type. Elle précise que le transfert de compétences de l'Etat à la

commune de San Fiorenzu a son importance car cela donne un pouvoir à la commune qui n'est pas négligeable pour les AOT, pour les paillotes... Le parc ne sait pas trop comment se positionner car la demande de transfert est noyée dans le projet d'aménagement. La commune aurait pu simplement instruire sa demande comme une demande de transfert de gestion, mais ce n'est pas le cas. Elle pense que le projet n'est pas encore très clair. Il lui semble donc préférable de revenir sur ce dossier dans un deuxième temps, comme le souhaite **Monsieur le président SIMEONI**.

Monsieur MILLEMANN n'évoque aucune difficulté à procéder ainsi. Le fait que les deux sujets soient entremêlés, en termes d'instruction, est compliqué. L'instruction a tendance à séparer les sujets, avec d'un côté la demande de transfert de gestion et de l'autre les aménagements qui feront l'objet d'une instruction à part. Ce territoire est effectivement très sensible et il ne sera évidemment pas possible d'y faire n'importe quoi du fait du risque inondation, des enjeux naturels et de la proximité de la côte. Ce sera peut-être plus clair en termes de lisibilité si la commune veut bien revenir présenter un dossier plus abouti, ayant fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat pour savoir ce qu'il est possible de faire ou pas. Juridiquement, ce sera deux actes distincts : d'une part le transfert de gestion puisqu'il acte sur une période le fait que la mairie prend des compétences sous le contrôle vigilant de l'Etat, et, d'autre part, des pendants d'aménagements sur lesquels l'Etat aura le dernier mot en termes d'autorisations ou non. Il est donc d'accord pour présenter les deux dossiers plus aboutis ensemble, si cela peut permettre d'en faciliter la compréhension et l'instruction.

Monsieur le président SIMEONI précise qu'il est effectivement possible de décorréliser le dossier de transfert de gestion du domaine public maritime à celui de l'aménagement. Dans ce cas, le parc pourrait ne pas être consulté pour la demande de transfert de gestion car il s'agit du domaine public maritime. En revanche, le parc, puisque c'est sa compétence, sera consulté sur le projet d'aménagement. Mais il s'agit là d'un dossier mixte, à l'initiative de la commune. La commune ne demande pas le transfert de gestion du domaine public maritime sans objet, mais par rapport à un projet d'aménagement. Par conséquent, le parc donnera son avis par rapport au projet d'aménagement, une fois qu'il aura sa forme définitive.

Monsieur NOVELLA est d'accord. Il précise qu'il n'est pas contre les projets en espace remarquable à partir du moment où les règles sont respectées, c'est-à-dire où il y a du démontable et du léger.

Monsieur le président SIMEONI pense que le choix procédural qui a été fait permettra à la commune d'avancer sur son dossier et permettra au PNMCCA d'avoir un débat apaisé, serein, vertueux au sens où il permet de confronter les points de vue. Après, le parc donnera un avis simple sur le fondement des éléments constitutifs du projet en les comparant premièrement au droit applicable et deuxièmement à notre politique générale de recherche d'un équilibre entre le développement et la protection des ressources naturelles. Il soumet ce principe au vote. Le principe est adopté à la majorité. Il est précisé que **Monsieur COSTA** ne participe pas au vote.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate prend acte de la saisine dont il est l'objet. Il constate toutefois qu'en l'état actuel, le dossier soumis ne présente pas la clarté ni la complétude nécessaires et ne répond pas de manière satisfaisante aux problématiques et considérations formulées ci-dessus. En conséquence, le conseil de gestion ne se trouve pas en mesure de délivrer un avis simple sur la demande de transfert de gestion du domaine public maritime de la presqu'île de l'Alisu introduite par la commune de San Fiorenzu dans
---------------------	--

**PNMCCA-
2025-CG-10**

le cadre de son projet d'aménagement du site. Le conseil de gestion invite le porteur du projet à compléter et à parfaire sa demande, avant de la représenter au conseil lorsque le dossier sera suffisamment abouti et conforme aux considérations énoncées ci-dessus. Le conseil se réserve le droit de rendre un avis à ce moment, en pleine connaissance des éléments complétés.

4. Validation du tableau de bord du PNMCCA

Madame CANCEMI appelle **Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL** au pupitre. Elle rappelle qu'une grande partie du tableau de bord a été validée en décembre 2024. Il manquait des enjeux liés à l'activité touristique. **Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL** va présenter ces derniers enjeux avec les finalités et surtout l'évaluation avec les métriques afin que le conseil de gestion puisse ensuite valider l'ensemble du tableau de bord.

Monsieur le président SIMEONI souhaite laisser la parole au président de l'association des maires, **Monsieur VIVONI**, qui a demandé la parole.

Monsieur VIVONI apporte une remarque quant au fait que **Monsieur COSTA** n'aurait pas dû prendre part au vote compte tenu de sa position d' élu à la mairie de San Fiorenzu. La délibération précédemment adoptée pourrait être attaquée.

Monsieur le président SIMEONI demande qu'il soit fait mention au procès-verbal du retrait de **Monsieur COSTA** lors du vote relatif à l'avis simple, chose qui n'a pas été précisée précédemment. Par conséquent, **Monsieur COSTA** ne s'est pas exprimé lors du vote de la délibération n°2025-CG-10. Il a juste été entendu au préalable.

Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL prend la parole et explique que depuis 2023, le parc travaille sur le projet INDICA qui est un projet financé par la Collectivité de Corse et l'OFB. Ce projet a pour but de mettre en place le tableau de bord du parc, un outil qui nous permet d'évaluer l'efficacité de notre gestion d'ici à la fin du plan de gestion en 2034, donc d'ici à 15 ans. En 2023 et 2024, le parc a réalisé un premier inventaire bibliographique des indicateurs. Le conseil de gestion a eu connaissance de la consultation d'une première mouture des indicateurs qui ont été envoyés aux membres du conseil de gestion de décembre 2024. Entre-temps, la deuxième phase a été lancée, qui consiste en l'analyse de ces indicateurs, la planification de toute la mise en œuvre du plan de gestion et du tableau de bord, puis l'inventaire de toutes les données acquises depuis la validation du plan de gestion, c'est-à-dire depuis 2019, et mises en lien avec ces indicateurs. Plusieurs sous-finalités devaient être davantage travaillées. **Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL** va les présenter. Ce travail concernait l'enjeu 5 qui concerne les usages du parc naturel marin. Une sous-finalité concernait les offres touristiques et une sous-finalité concernait les pressions qui peuvent être engendrées par les activités touristiques sur les sites sensibles, donc en lien avec la sous finalité 11A et la sous finalité 11C. Ce travail a été réalisé avec le bureau d'études Biotope sur les 2 sous finalités évoquées ci-dessus. Concernant la sous finalité 11A, il s'agit du tourisme écoresponsable. Un point de situation sera réalisé avec le nombre de prestataires, les évolutions annuelles par rapport à 2019 et les types d'activités. Le travail s'intéresse également aux actions qu'il y a sur les différentes voies d'entrée au parc, que ce soient les ports de commerce, les ports ou même l'aéroport puisque ce sont des sites où un maximum de touristes sera touché (la finalité touristique). L'indicateur 5 11CA concerne la pression touristique et la sensibilité écologique des sites. Il y a trois métriques, une qui concerne la fréquence de fréquentation des sites touristiques sensibles, un indice de sensibilité écologique des sites et enfin un taux de sites ayant

une étude de sensibilité par rapport à la capacité de charge. Il va falloir définir les sites sensibles (enjeux en termes d'habitat ou d'espèces protégées, enjeux écologiques) et définir la fréquentation de ces sites sensibles afin de décider ce qu'il faudra mettre en place une capacité de charge sur ces sites. Ces trois aspects mis en œuvre permettront de définir la pression touristique, la sensibilité écologique des sites. L'indicateur 5 11CB concerne l'impact et la régulation des activités touristiques sur les sites sensibles. L'impact de ces activités touristiques sera mesuré. Des hydrophones ont été placés sur l'eau pour qualifier par exemple le bruit sous-marin. Il y a également un axe réglementaire, avec la proposition de réglementation pour les activités touristiques définies comme impactantes. Des réglementations ont pu être mises en œuvre, comme par exemple la réduction de la vitesse dans le golfe de San Fiorenzu. Ces métriques sont inspirées de ce qui a déjà été réalisé et de ce qui est faisable au PNMCCA. Le conseil de gestion est donc invité à statuer sur ces dernières métriques.

Madame CANCEMI remercie **Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL** et demande la validation de l'ensemble du tableau de bord qui permettra d'évaluer petit à petit les actions de gestion du PNMCCA. Le tableau de bord est très lié au plan de gestion. C'est un des documents réglementaires fondamental du parc qui permettra de présenter au conseil de gestion, à la fin du plan de gestion, une analyse précise des actions mises en œuvre.

Monsieur le président SIMEONI soumet au vote la validation de l'ensemble du tableau de bord du PNMCCA, qui est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin u di Capicorsu è di l'Agriate valide à l'unanimité l'ensemble des indicateurs et des métriques qui constituent le tableau de bord du parc naturel marin.	PNMCCA-2025-CG-11
---------------------	---	--------------------------

Madame CANCEMI en profite pour remercier les membres du conseil de gestion pour ce vote. En effet, c'était important de pouvoir le valider, car deux parcs naturels marins seulement l'ont fait (dont le PNMCCA).

Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL tient à revenir sur le travail effectué qui représente énormément de données. On passe en phase où l'on va terminer tout l'inventaire du parc. Tout sera mis à plat puis décliné sur une interface graphique. L'idée est de faire quelque chose de reproductible sur tout l'ensemble des aires marines protégées. Ça représente 73 indicateurs et 157 métriques pour le projet qui va se terminer en 2027.

Madame CANCEMI porte la parole de son équipe qui remercie la Collectivité de Corse qui a fait confiance au PNMCCA avec un financement très important. Ce tableau de bord pourra être utilisé par d'autres aires marines protégées. La méthodologie et les indicateurs sont là, à disposition de toutes les aires marines protégées de Corse et d'ailleurs.

Monsieur le président SIMEONI demande qui a accès à la base de données.

Madame CANCEMI répond que seule l'équipe du parc a pour l'instant accès aux données et renseigne toutes les bases de données, comme par exemple le nombre de couples de balbuzards pêcheurs, de bateaux de plaisance... pour voir si cela augmente ou diminue. Sont concernées toutes les activités. Une évaluation du plan de gestion à mi-parcours sera présentée en séance avec toutes les actions du parc selon des critères bien précis. Le PNMCCA est propriétaire de la base de données, mais comme c'est de la donnée publique, elle peut être mise à disposition de n'importe qui, sur demande. Le travail réalisé est transposable ailleurs, impliquant probablement un peu de travail supplémentaire.

Monsieur le président SIMEONI demande s'il y a un certain nombre d'items et d'indicateurs qui sont communs à tous les parcs naturels marins ? Est-ce qu'au fur et à mesure de l'adoption du tableau de bord par tous les parcs naturels marins, on pourra avoir une vision comparative de l'évolution et des trajectoires de chaque parc ?

Madame CANCEMI confirme, en précisant toutefois que certains parcs ont 15 ans d'existence et donc de l'avance en termes d'actions et de gestion. Le PNMCCA est en décalage avec ces parcs. Mais il est vrai que seul le Parc naturel marin d'Iroise a ces données.

Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL cite l'exemple du questionnaire que les membres du conseil de gestion remplissent tous les ans en décembre. Il est rentré dans la base de données et il est commun à tous les parcs naturels marins.

Monsieur MAZOTTI demande des précisions concernant les indicateurs. Il aborde le sujet de l'usage de la qualité des eaux du golfe d'Alisu en pleine période estivale. Il ne sait pas s'il y a des surveillances et des indicateurs qui y sont exercés. Mais il constate que par temps calme et en fin de journée, une multitude de posidonies vertes se regroupe à la surface. Elles n'ont pas été enlevées par la tempête, ni par les vents ni par autre chose. La cause est la fréquentation de plus en plus accrue des bateaux (de moins de 24 mètres). Il déplore l'absence d'action menée sur ce golfe, bien qu'il en ait souvent parlé. Avant, ce golfe était une réserve de pêche assez importante pour les pêcheurs de Centuri et du Cap. Aujourd'hui, c'est un golfe qui n'est plus pêché, parce que très fréquenté l'été. Les poissons ont plutôt tendance à quitter les eaux du golfe aux alentours de 16 à 18 mètres de profondeur pour aller plus loin. Il souhaite qu'une action de sensibilisation et une action de gestion soient menées sur ce golfe afin d'estimer son état écologique. Il y a beaucoup de sable, mais il y a aussi de la posidonie qui est en train d'être détruite avec les ancres des bateaux qui ne respectent pas la réglementation. On a vu de nombreuses images sous-marines, faites par l'OEC, qui passent au niveau national et qui ont été reprises dans de nombreux reportages, montrant une ancre qui arrache la posidonie au fond. Juste en mettant la tête sous l'eau dans le golfe d'Alisu, on voit les dégâts des ancres sur la posidonie. Il souhaite donc que ce golfe soit étudié, surveillé, contrôlé et qu'on y vienne davantage pour verbaliser les personnes qui ne sont peut-être pas au bon endroit.

Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL apporte des précisions sur certaines métriques relatives au suivi de la qualité de l'eau, qui sont repris dans le tableau de bord. C'est pour cela que le parc met aussi en place des indicateurs plus précis. Le parc fait vraiment du sur-mesure. Ainsi, il existe des métriques qui concernent les ancrages des navires et aussi les sites sensibles. Il va falloir définir la sensibilité de certains sites pour pouvoir travailler avec les membres du conseil de gestion. Un travail sur la stratégie mouillage du parc est également en cours depuis 2019. Si le conseil de gestion le souhaite, le parc peut aussi travailler sur l'aménagement de l'espace maritime, comme il le fait régulièrement avec les services de l'État, pour définir par exemple s'il y a une nécessité d'interdire le mouillage sur certaines zones en particulier. Il suffit de solliciter le parc à cet effet. Il prend note de l'intervention de **Monsieur MAZOTTI** afin de revenir vers lui pour lui montrer quels outils existent pour aménager l'espace maritime, éviter les conflits d'usage et éviter que la situation décrite par **Monsieur MAZOTTI** ne se produise.

Monsieur le préfet maritime LUCAS précise que cela fait partie d'une politique générale de préservation des posidonies et de régulation des mouillages avec l'arrêté qu'on appelle « arrêté mouillage » qui couvre l'ensemble de la Corse pour les bateaux de plus de 24 mètres. Il pense que **Monsieur MAZOTTI** parle des bateaux plus petits, qui sont soumis à la réglementation de préservation d'une espèce protégée qu'est la posidonie. Donc un bateau, même de moins de

24 mètres, qui mouille dans la posidonie, se met en contravention avec cette règle. Il indique que des opérations de contrôle de mouillage ont lieu, peut-être pas spécialement dans le golfe de l'Alisu, avec le concours de plongeurs qui vont être à l'eau pour constater d'éventuelles infractions, quelle que soit la dimension des bateaux. La mise en place de bouées dans des zones de mouillages et d'équipement légers permettent à des bateaux de mouiller, même des petits bateaux, dans des zones de posidonie avec des mouillages écologiques afin de préserver l'environnement, notamment dans des zones comme le golfe d'Alisu.

Monsieur PAQUIN complète les propos de l'Amiral. Effectivement, la DMLC et les autres services de l'État dédiés pour l'action de l'État en mer ont procédé depuis le début de l'année à 491 contrôles dédiés au mouillage pour les plus et les moins de 24 mètres.

Monsieur MAZOTTI souhaite savoir si des interventions ont été faites sur le secteur évoqué ?

Monsieur PAQUIN lui répond que ledit secteur est effectivement un peu plus dans la zone d'ombre de l'activité des unités, mais la volonté est de quadriller au maximum.

Monsieur MAZOTTI complète l'information en indiquant que la commune de Pinu s'est inscrite, dans le cadre du Fond vert, sur l'aménagement d'une zone de mouillage, action soutenue par les services de la DMLC et par la Préfecture maritime de Méditerranée. La commune va pouvoir avoir une petite zone de mouillage devant la Marine, comprenant 14 anneaux. Il espère que cela permettra de dégager un petit peu le golfe d'Alisu.

Monsieur PAQUIN confirme que cette initiative est vraiment très bien accueillie de la part des services de l'État. Il encourage toutes les communes à faire de même.

Madame CANCEMI donne la parole à **Monsieur HANSEN**.

Monsieur HANSEN salue le travail du parc qui est parvenu à mettre en place un tableau de bord, exercice fastidieux et long. Il précise que beaucoup d'espaces naturels n'ont pas fait l'exercice. Il est certain que cela servira d'exemple à grand nombre d'autres espaces protégés. A l'heure où beaucoup d'espaces naturels sont attaqués et traités d'« espaces de papier », et pour le suivi d'un espace naturel, il est essentiel d'avoir un tel document.

Madame CANCEMI le remercie pour ce compliment qui valorise particulièrement le travail de **Monsieur DA CUNHA DE FREITAS LEAL** qui a suivi ce travail dans son intégralité. Elle précise que le parc possède un outil qui s'appelle Donia manager, dans laquelle se trouve l'analyse de tous les mouillages dans tout le parc. Elle précise qu'il sera utile pour évaluer le nombre de mouillages sur le site de l'Alisu. **Madame CANCEMI** indique que quatre procédures sont en cours pour des mouillages de plus de 24 mètres. Les dossiers sont entre les mains du procureur de Marseille. L'action du parc pour les navires de plus de 24 mètres est un peu plus importante que pour ceux qui sont plus petits. Elle rappelle encore une fois que les agents du parc ne sont que quatre sur tout le territoire. Quand ils voient un bateau sur la posidonie, qu'il fasse 2 ou 15 mètres, ils demandent systématiquement de privilégier le sable.

Monsieur MAZOTTI confirme que l'équipe du parc a toujours répondu présente à chaque sollicitation pour des mouillages. Il déplore le nombre de bateaux de plus en plus important sur le Cap Corse durant la période estivale. Il suggère que soient étoffées les équipes techniques du PNMCCA, ce qui permettrait d'améliorer la situation.

Madame CANCEMI remercie **Monsieur MAZOTTI**. Elle précise que **Monsieur le président SIMEONI** s'étant absenté une petite demi-heure pour une visioconférence, **Monsieur ARMANET**, nouveau vice-président du conseil de gestion, prendra la suite.

5. Les projets d'arrêtés de protection d'habitat naturel « anneaux de coralligène » et « herbiers récifs »

Monsieur ARMANET propose de passer aux projets d'arrêtés de protection d'habitat naturel (APHN).

Madame CANCEMI donne la parole à **Madame PATERNOTTE** pour présenter les dossiers d'APHN travaillés jusqu'à présent conjointement avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés par les réglementations susceptibles d'être adoptées. La décision n'est pas définitive car le projet sera encore soumis à enquête publique. Il s'agit d'un état des lieux du travail actuel conduit avec les pêcheurs de loisir, qui sont pour ou contre, les pêcheurs professionnels et tout autre professionnel susceptible d'être impacté par ces réglementations.

Madame PATERNOTTE commence par présenter le dossier des anneaux de coralligène. Ce sont des structures uniques au monde, au nombre de 1325, dont 436 se situent dans le périmètre du parc entre 110 et 130 m de profondeur, sur un plateau situé à 12 km au nord du Cap. Ces structures se sont formées il y a 21 000 ans. Tout autour on y trouve des écosystèmes particuliers comme des falaises, des grottes et des champs de laminaires de Méditerranée. Il n'en existe que 4 à l'heure actuelle qui sont répertoriés en Méditerranée, dont un dans le périmètre du parc, au sud de la zone affichée à l'écran. La biodiversité est particulière, avec plus de 200 espèces répertoriées, dont de nombreuses gorgones et coraux qui sont des espèces protégées et de nombreuses espèces de poissons. C'est aussi une zone d'intérêt pour les cétacés, on a pu entendre des sons de nutrition et de sociabilisation de ces espèces. On a pu aussi observer certaines pressions sur cette zone : engins de pêche perdus, trafic maritime intense causant des problématiques d'ancrages ou de collisions. Des premières phases de concertation ont eu lieu, notamment au sein du conseil de gestion, puisque c'est la troisième fois que ce projet y est présenté. Les périmètres qui vont vous être présentés ont également été présentés en commission halieutique dans le cadre de discussions avec des représentants de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir. Les périmètres et les réglementations proposés aujourd'hui ne sont pas définitifs car le dossier doit être instruit pas les services de l'Etat et recueillir les avis de différentes instances consultatives comme le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Il sera ensuite soumis à une consultation publique jusqu'à la signature du décret par les préfets compétents. Pour ce qui concerne la première zone qui fait environ 100 km², il est proposé une interdiction à l'ancrage de tous types de navires et une interdiction de rejet et de pollution quelle qu'elle soit. En ce qui concerne donc la seconde zone qui couvre 16 km², les réglementations ci-dessus énoncées sont valables, avec en plus une interdiction de toute forme d'immersion et de navigation sous-marine à usage touristique ou personnel et une interdiction des pratiques et des prélèvements liés à la pêche de loisir. La troisième zone, qui est la plus restreinte, la plus sensible et qui couvre les anneaux en eux-mêmes, bénéficiera de toutes les réglementations énoncées précédemment auxquelles on rajoute l'interdiction de toute forme de prélèvement, y compris de la pêche professionnelle.

Madame CANCEMI remercie **Madame PATERNOTTE** pour son intervention. Elle propose de recueillir les observations du conseil de gestion car tous les membres n'étaient pas aux commissions halieutiques.

Monsieur ARMANET ouvre le débat et demande s'il y a des questions.

Monsieur DELLAMONICA rappelle qu'il a été proposé de protéger ces anneaux en commission halieutique et en conseil de gestion. C'est quelque chose d'important pour lui. Un travail a donc été effectué avec **Monsieur DEFUSCO** et l'ensemble des pêcheurs professionnels afin de les sensibiliser sur la zone qui se trouve dans la zone territoriale, donc dans les 12 milles au large du Cap. Ce travail n'a pas été facile. Les discussions ont duré un an, avec beaucoup de réunions en commission halieutique et en interne. La conclusion est très positive à son sens car l'ensemble des pêcheurs du Cap Corse a été convaincu de cette nécessité. Il insiste bien sur le fait que 100% des pêcheurs sont d'accords, ce qui est inédit dans l'histoire de la pêche professionnelle, pour interdire toute forme de pêche sur ces anneaux. Il remercie **Madame CANCEMI** de s'être déplacée au mois de mars à la capitainerie de Macinaghju où a eu lieu une réunion très constructive. Il remercie également le parc et l'ensemble des pêcheurs professionnels du Cap. Il revient aussi sur une chose importante. En effet, **Madame CANCEMI** avait proposé une zone beaucoup plus importante. Les pêcheurs n'étaient pas d'accords car cette zone englobait énormément de rochers où certains bateaux pouvaient pêcher. Les zones que l'on voit à l'écran sont celles qui seront protégées à 100%. Il remercie donc le parc de les avoir écoutés. Selon lui, tout est positif.

Monsieur le préfet maritime LUCAS salue et félicite l'esprit de conciliation qui a prévalu dans la définition des différentes zones et des activités qui y sont règlementées. C'est une très belle illustration de ce que nous sommes capables de faire dans le parc en se réunissant autour de la table pour trouver des solutions conciliant tous les usages et les intérêts des uns et des autres. On arrivera avec le préfet pour clore l'exercice à la fin de tous les avis qui seront rendus. Il revient sur un seul point, concernant les interdictions d'ancrage et de mouillage sur une des zones vues précédemment. Il précise que c'est une zone dans laquelle il n'y a jamais eu de demande d'ancrage historiquement puisque dans cette zone, ce sont les CROSS qui gèrent les demandes d'ancrage. Il soutiendra l'interdiction d'ancrage pour des raisons de sécurité nautiques. Si une demande d'ancrage d'urgence avait lieu, les choses pourraient se faire, mais avec des fonds qui sont entre 100 et 120 mètres, il sera difficile d'ancrer. Il félicite les pêcheurs d'avoir été très conciliants et très compréhensifs.

Monsieur MAZOTTI demande à prendre la parole afin de revenir sur un ancien conflit d'usage lié à la pêche avec de nombreux bateaux de pêche italiens qui venaient à la pointe du Cap. Il demande s'il s'agit d'une zone où ils sont autorisés à pêcher aujourd'hui ?

Monsieur DEFUSCO répond que la pêche professionnelle des italiens y est interdite, car c'est dans les eaux corses. Les pêcheurs de loisir n'y seront pas non plus compte tenu de la réglementation qui y interdira la pêche, à condition qu'ils respectent la loi. Encore faut-il qu'il y ait des contrôles. On sait qu'il y a beaucoup de pêcheurs qui viennent de l'île d'Elbe ou d'ailleurs pour pêcher sur ces zones-là. Il ne sait pas s'il y a beaucoup de pêcheurs récréatifs corses qui y vont. C'est à eux de le dire. Mais les pêcheurs professionnels sont responsables et ont bien compris l'intérêt de protéger ces anneaux, qu'il soit historique, archéologique ou autre. Il avoue que la zone était au départ un peu vaste, pas du tout adaptée à l'intérêt des pêcheurs. Mais encore une fois, cette zone n'est pas trop exploitée par les pêcheurs professionnels. Il était donc d'autant plus facile de leur faire admettre qu'on pouvait y limiter la pêche, voire l'interdire complètement. On peut donc féliciter les pêcheurs là-dessus car ils ont été très conciliants et très compréhensifs.

Monsieur RIUTORT intervient pour expliquer que les pêcheurs avaient été conviés à une réunion en mars. Ils se sont arrêtés sur la protection de la zone où il y a une forte densité d'anneaux de coralligène. Il leur a été expliqué que cette zone serait protégée. Ils étaient bien évidemment entièrement d'accords pour protéger les anneaux. Par contre, les pêcheurs n'étaient pas d'accords concernant la zone d'après car ils y montent parfois pour pêcher le thon, déjà qu'il s'agit d'une espèce qu'ils pêchent peu dans l'année. Cela représente environ 10 sorties dans l'année. A l'appui des cartes projetées, il explique les zones concernées par les propositions de modification des pêcheurs. Les pêcheurs sont très attentifs à ne pas passer sur ces zones, afin qu'il leur reste un espace où pêcher. Mais comme l'a souligné **Monsieur DEFUSCO**, c'est une zone qui se situe très au large. Il craint qu'il n'y ait pas beaucoup de contrôles. Ils n'iront pas sur les anneaux, mais d'autres oui. Dans l'esprit des pêcheurs de loisir, il faut comprendre qu'en ce moment, entre les mesures prises par le parc, celles prises par l'État et d'autres encore par l'Europe. Pour lui, ces mesures s'empilent à un rythme qu'il n'a jamais connu, ce qui est difficile à tolérer. Cela bouge dans certaines zones, même si cela n'est pas encore le cas en Corse. Cela a été très tendu cet été, avec le risque d'évolution vers des mouvements durs.

Monsieur ARMANET soumet au vote l'approbation des périmètres et des réglementations concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux anneaux de coralligène et aux écosystèmes profonds alentours au nord du Cap Corse.

Madame CANCEMI présente les zones affichées à l'écran afin de clarifier ce qui est soumis au vote. A lieu une discussion afin de poser les délimitations des zones. **Madame CANCEMI** explique, sous couvert de confirmation par les services de l'Etat, qu'il est difficile de faire des décrochés sur certaines zones, surtout si c'est juste pour permettre à deux pêcheurs de loisir corses d'aller pêcher le thon à cet endroit alors qu'ils peuvent le pêcher à côté. Ce sont des observations. Elle entend souvent la même chose de la part ces pêcheurs de loisir ou d'autres concernant les pêcheurs de loisir italiens, espagnols ou croates qui viennent pêcher le thon, le mérrou et d'autres espèces. Elle reconnaît que l'on y trouve beaucoup de fils de pêche, de palangres, etc. venant de pêcheurs, même s'il est difficile de déterminer de qui ils sont, s'ils viennent de pêcheurs de loisir ou de pêcheurs professionnels. Le parc avait d'ailleurs montré aux pêcheurs les films montrant les engins de pêche abandonnés. Le parc comprend toutefois très bien la position des pêcheurs qui se retrouvent limités dans leurs habitudes de pêche occasionnelle au thon dans cette zone. Mais ce ne sont malheureusement pas des zones que l'on peut « escamoter ». Cela va déjà être difficile de les surveiller, alors si en plus on a des zones biscornues sur les cartes SHOM, cela va être encore plus difficile.

Madame CANCEMI rappelle que la proposition initiale du parc était d'interdire toute la zone à la pêche. Elle précise qu'il s'agit d'une zone où le parc a retrouvé énormément d'engins perdus. Les pêcheurs en sont conscients. Un programme est mis en place avec la DFM pour enlever ces filets lorsqu'ils sont concrétionnés. Il y a aussi beaucoup de fils de pêche perdus, comme peuvent en témoigner les agents ici présents qui ont vu les images sous-marines. La position des pêcheurs est comprise par le parc, mais un travail commun a été effectué pour proposer une zone réglementaire qui doit être bien comprise par tous, sinon les gens ne vont plus rien comprendre.

Monsieur ARMANET soumet au vote l'approbation des périmètres et des réglementations concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux anneaux de coralligène et aux écosystèmes profonds alentours au nord du Cap Corse. 5 personnes sont contre, 2 personnes s'abstiennent et le reste de l'assemblée vote pour.

Madame PATERNOTTE poursuit sa présentation de la seconde zone proposée, les herbiers récifs, notamment ceux situés dans l'Agriate. Ce sont des monuments naturels qui sont devenus rares. En effet, de très nombreux herbiers récifs ont disparu en Méditerranée, à cause des différentes pressions qu'ils subissent et notamment l'aménagement du littoral. Il est donc proposé de mettre en protection les sept formations récifales que l'on retrouve dans l'Agriate, comme la plateforme récifale de San Fiurenzu. Cet habitat est essentiel pour la biodiversité, notamment dans son rôle de zone de reproduction, de nurserie et d'alimentation pour de nombreuses espèces. Il a été recensé, dans ces sept monuments, plus de 70 espèces, dont 6 qui sont sous statut de conservation préoccupant pour l'UICN. Des pressions s'appliquent sur ces habitats, dont l'aménagement du littoral et l'urbanisation. Il s'agit d'impacts qui peuvent être liés à différentes pollutions, dont le principal est la plaisance avec l'ancrage qui cause des cicatrices dans cet herbier. Le projet de réglementation consiste en un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel qui couvrira au total 34 hectares sur les différents périmètres projetés à l'écran. Le parc propose, sur la zone concernée, une interdiction de mouillage, de circulation des navires et engins motorisés, de la plongée sous-marine, du piétinement, de la pratique de la pêche professionnelle et de la pratique de la pêche de loisir, exceptée la pêche du bord. Ce projet avait déjà été présenté en conseil de gestion il y a un an. Entre-temps, les périmètres ont été discutés en commission halieutique. La procédure d'instruction de ce dossier suivra le même cours que le dossier précédent. **Madame PATERNOTTE** détaille les périmètres de la zone. Concernant la plateforme récifale de la Roia, il existe déjà un arrêté de protection du biotope. Il est proposé aux membres du conseil de gestion d'abroger cet arrêté pour le remplacer par la réglementation présentée, ce qui permettra de redessiner le périmètre afin de prendre en compte les évolutions morphologiques de cet herbier qui s'est étendu sur sa partie est, d'éviter des superpositions de couches administratives et enfin d'homogénéiser au sein de la région. On rajouterait sur ce site l'îlot récifal de la Roia qui comprend aussi bien ce que l'on voit en surface que toute la partie sous-marine qui concentre également un herbier récif. **Madame PATERNOTE** poursuit la présentation des autres sites à l'ouest : herbiers récifs de la Roia ouest et de la Punta di Frati qui représentent un ensemble de 14 hectares, herbiers récifs de Stintinu et de Fornali qui représentent respectivement 0,8 et 2,5 hectares, celui de Fiume Bughju séparé en deux pour protéger les deux parties qui couvre environ 3 hectares, et le dernier périmètre qui se situe dans l'anse de Malfacu où il existe une zone à jachère à oursin violet. Il est proposé, dans le cas où la jachère ne serait pas renouvelée, une autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle à l'oursin sur cette zone qui couvrira environ 1,7 hectares.

Monsieur ARMANET demande s'il y a des questions.

Monsieur NOVELLA pense qu'il est temps de mettre des protections, qui sont d'ailleurs conseillées, compte tenu des surfaces impactées et de l'importance des cicatrices laissées par les ancrages. C'est absolument nécessaire car beaucoup de posidonies sont atteintes et c'est souvent irréversible.

Monsieur de MARCO souligne qu'il y a beaucoup de choses qui vont dans le bon sens. Cependant, au niveau de la lisibilité, ces réglementations lui paraissent très compliquées à lire,

à appréhender, par exemple pour un plaisancier qui aurait une petite barque ou une personne en kayak ou encore un plongeur, un baigneur. En effet, on ne peut pas disposer de toutes ces informations dans ces moments particuliers. Il pense qu'il va y avoir des discussions lors des contrôles, et demande si des mouillages, des balisages sont prévus, car c'est incompréhensible en l'état.

Monsieur PAQUIN juge la remarque intéressante. Il partage effectivement le sentiment que ce ne sera pas forcément très lisible pour l'utilisateur lambda. Il suggère une signalisation et un plan de balisage qui peut-être pourraient être évoqués et travaillés avec le parc.

Monsieur MASCIA souligne que dans le périmètre de la Roia, il est impossible de pêcher et de naviguer car il n'y a pas suffisamment de fond. Mais il trouve que de ne pas mouiller dans l'anse de Fornali est une hérésie car c'est le seul endroit abrité où les bateaux peuvent se mettre à l'abri en cas de coups de vent d'ouest. Celui qui mouille dans l'herbier à Fornali ne peut plus ressortir car son ancre est coincée. C'est pareil à Malfalcu où on ne peut ancrer que dans le sable. C'est normal que la pêche y soit interdite car il n'y a pas grand-chose comme poissons. Ce sont des petits viviers qu'il faut protéger.

Monsieur le préfet maritime LUCAS répond à la question sur l'information. Il pense aux canaux classiques d'information, mais également les applications comme Donia ou Nav&Co pour savoir où l'on se trouve, ce que l'on a le droit de faire et quelles sont les cartes et réglementations en vigueur.

Il pense que les choses vont se mettre en place au fur à mesure du temps.

Monsieur MASCIA rajoute qu'il y a des mises à jour pertinentes sur les cartographies électroniques. Il revient d'Italie où il a navigué une dizaine de jours. Il y a des zones protégées, balisées, à 1 mille de la côte, où la navigation et le mouillage sont interdits, avec des zones de mouillage autorisé. Tout est balisé avec des grosses bouées jaunes.

Monsieur de MARCO pense à San Fiorenzu où il y a beaucoup de locations de bateaux sans permis. Tous ces gens qui louent des bateaux sans permis, ne sont pas des utilisateurs de mer, mais des consommateurs : donc ils arrivent, ils prennent le bateau, ils louent et ils s'en vont. Ils ne s'intéressent pas à la réglementation.

Monsieur MASCIA précise que c'est aux professionnels de la location de faire remonter l'information : où ils peuvent naviguer, jusqu'à quelle zone. C'est important car il s'agit aussi de leur sécurité.

Monsieur ARMANET propose aux membres de soumettre au vote l'approbation des périmètres et des réglementations concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux herbiers récifs de posidonie de l'Agriate.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin u Capicorsu è di l'Agriate valide à la majorité les périmètres et les réglementations concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux herbiers récifs de posidonie de l'Agriate.
---------------------	---

**PNMCCA-
2025-CG-12**

Enfin, **Madame PATERNOTTE** aborde la grosse dynamique au niveau national autour de la question de zone de protection forte. Les deux arrêtés présentés précédemment s'ancrent dans cette dynamique de zone de protection forte. Pour rappel, les zones validées actuellement dans

le parc sont le cantonnement de pêche de San Fiorenzu, l'APPB de la plateforme récifale de San Fiorenzu qui aurait vocation à devenir APPHN et les nids de balbuzard pêcheurs qui sont également en APPB. Cela représente pour l'instant 25 km² de protection, soit 0,3% du parc. Avec les progressions actuelles et le vote de ce jour concernant le passage des anneaux de coralligènes et des herbiers récifs en APPHN, seraient alors couverts presque 100 km² de protection, ce qui représente 1,46% du parc. Si on prenait une décision de protection du mont sous-marin et la totalité du site Natura 2000, on couvrirait alors 6,06% du parc en zone de protection forte, ce qui correspond à peu près aux attendus nationaux puisqu'il est prévu que 5% de la Méditerranée soient couverts par des zones de protection forte. Proportionnellement aux territoires du parc, cet objectif méditerranéen serait alors atteint.

6. Analyse risque pêche espèces : comité de pilotage

Madame CANCEMI donne la parole à **Monsieur VEYSSIERE**.

Monsieur VEYSSIERE propose, dans un premier temps, de recentrer l'analyse risque pêche (ARP) au niveau du rôle du conseil de gestion. Il faut savoir que, en tant que COPIL Natura 2000, le conseil de gestion est pilote de la démarche locale. Il aide à valider les diagnostics de risques proposés. Il permet d'identifier les enjeux prioritaires sur chaque site Natura 2000. Il propose ou valide les mesures de gestion et de réduction des risques. Les membres du conseil de gestion sont également acteurs de la concertation. Ils facilitent donc les échanges entre parties prenantes, donc notamment auprès des pêcheurs, des élus, des associations et des scientifiques. Il peut aussi proposer un appui à la connaissance et au suivi. Il peut notamment proposer, s'il le souhaite et le juge nécessaire à la suite des résultats, des acquisitions de données complémentaires, des campagnes de suivi ciblées ou encore des études locales sur les interactions pêche/biodiversité. Le projet ARP habitats et espèces est un projet qui vise à quantifier les interactions entre la pêche professionnelle, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il vise donc à identifier les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Il comprend deux volets complémentaires : l'ARP espèces qui vise à quantifier les risques de captures accidentelles d'espèces protégées et l'ARP habitats qui vise à quantifier les risques de dégradation ou de destruction d'habitats marins. On entend par espèces protégées et espèces d'intérêt communautaire les mammifères marins, comme par exemple le grand dauphin ou le dauphin bleu et blanc, les oiseaux marins comme les espèces de puffins, de goélands ou encore de cormorans. Pour les ARP habitats, ce sont les risques de dégradation ou de destruction d'habitats marins, comme par exemple les herbiers de posidonie ou encore le coralligène. Au sein du parc, l'ARP habitats a déjà été réalisée pour les sites côtiers en 2020. Ce projet est financé via un FEAMPA et réparti à travers deux partenaires, l'OFB à travers le PNMCCA et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). L'OFB est responsable de 5 sites côtiers et 4 au large. L'OEC est responsable de 14 sites côtiers et 4 lagunaires. Le CRPMEM de Corse est prestataire de l'OEC pour réaliser des enquêtes qui seront présentées plus tard. Le parc réalise différentes actions en ce moment, notamment l'ARP espèces sur l'ensemble des sites du parc et l'ARP habitats sur l'ensemble des sites au large. Concernant l'ARP habitats réalisée en 2020 par le parc pour les sites côtiers, trois métiers sur l'ensemble des métiers exercés au sein du parc ont été marqués comme pouvant engendrer des risques de dégradation supérieure à faible : le filet calé de fond, la palangre de fond et la pêche en apnée. Cette étude a également montré que 4 habitats pouvaient être impactés. Au niveau infralittoral, il y a les sables fins bien calibrés à cymodocées qui peuvent avoir des risques de dégradation modérée pour le filet calé de fond et la palangre de fond. Pour les roches infralittorales et algues photophiles, c'est un risque modéré pour les trois métiers cités. Au niveau circalittoral, il y a le coralligène qui possède un risque modéré pour le filet calé de fond et la palangre de fond. A la

suite de cette étude, il a été proposé d'adopter des mesures réglementaires. Certaines ont été appliquées, comme la création de zones de jachère pour l'oursin violet et la caractérisation des grottes marines. Des mesures de protections pourraient être proposées. Il n'a montré que 3 habitats sur les 4 annoncés car les grottes ont été jugées à risque modéré et il a été proposé comme mesure de caractériser les interactions entre les engins et ces grottes. Ce travail a démontré que les interactions sont peu probables et qu'il ne peut y avoir de risques engendrés par ces engins. Cela explique la présentation de 3 habitats uniquement et non des 4. Il reste encore aujourd'hui à réaliser des mesures réglementaires, notamment la limitation du temps de calage des filets à langoustes à un maximum de 48 heures. Cette réflexion est en cours auprès des différentes parties prenantes lors des commissions halieutiques. Il reste aussi par exemple la caractérisation de l'impact du filet calé de fond sur les herbiers de cymodocée et les habitats récifaux. Concernant la méthodologie de l'ARP, le parc vient croiser les types d'engins de pêche avec la présence des espèces et des habitats sensibles, ce qui permet par la suite d'obtenir des cartes de secteur à risque potentiel. Le parc adapte ensuite ces cartes, qui constituent un diagnostic national, au contexte local avec des données complémentaires, pour parvenir à proposer des mesures adaptées et acceptables. **Monsieur VEYSSIERE** explique que ces différentes collectes de données se font à travers des enquêtes auprès de pêcheurs professionnels du parc, qu'il réalise avec le CRPMEM de Corse, grâce à des embarquements protocolés et du traitement de données pêche. Ces données viennent s'intégrer dans différentes étapes, notamment la première et surtout la troisième pour l'adaptation du diagnostic. Concernant l'ARP espèces, des fiches d'identification des espèces d'intérêt communautaire ont été réalisées au sein du parc. Elles servent notamment lors d'enquêtes ou d'embarquements en cas de doutes d'identification avec les professionnels, afin de mieux cerner et mieux cibler quelles espèces ont été aperçues. Les enquêtes sont partagées entre le CRPMEM de Corse et le parc. 10 enquêtes sur 18 ont déjà été réalisées. 3 pêcheurs ont refusé de participer. Le CRPMEM de Corse a réalisé 6 enquêtes sur 10, avec 4 pêcheurs qui ont refusé. Des embarquements vont aussi commencer très prochainement, semaine 38. Il manque malheureusement encore des données pour terminer ce traitement. Ce projet va amener à établir des risques potentiels de captures accidentelles. Aujourd'hui, il est encore trop tôt pour établir ces risques sur les ARP espèces. Il serait intéressant de retenir quelques interactions sur celles identifiées, notamment les oiseaux marins avec les filets, les palangres et les palangres dérivantes, les tortues marines avec les filets à langoustes et les palangres dérivantes et enfin les grands dauphins avec les filets. Ces interactions ne sont pas pour l'instant à risque parce que les études ne sont pas encore terminées, mais elles pourraient constituer dans le futur des risques de capture pour la suite du projet. Il est donc intéressant de les garder à l'esprit.

Madame CANCEMI remercie **Monsieur VEYSSIERE**, puis demande s'il y a des observations.

Monsieur le préfet maritime LUCAS rappelle que ce travail est essentiel pour les labélisations en ZPF. C'est une des fortes conditionnalités de cette labellisation.

Monsieur DEFUSCO tient à préciser que les pêcheurs ont une fois de plus participé volontiers à toutes ces analyses risques pêche et à toutes ces enquêtes. Il souligne qu'ils embarquent les scientifiques et les chargés de mission du CRPMEM de Corse. Ils sont toujours d'accord pour participer à ce genre de projet, à la condition évidemment que cela ne soit pas trop impactant pour la pêche professionnelle. Il est conscient que des oiseaux peuvent se prendre dans les filets, même s'il n'en a pris qu'un seul dans toute sa carrière. Le risque zéro n'existe pas dès lors que l'on aborde la question du risque. Il n'a également pris qu'un seul dauphin. Ce n'est pas évidemment pas impossible, mais il faut mesurer les choses.

Madame CANCEMI le remercie, puis rappelle que la méthode de l'analyse risque espèces va être un peu différente que celle des habitats, car elle demande une vision plus large à l'échelle de la Corse et peut être de la façade méditerranéenne. Elle n'a pas bien compris si dans les parcs naturels marins, le conseil de gestion continue la méthode mise en place pour les habitats ou si le conseil de gestion se contente de faire des observations que les services de l'Etat prendront en compte ?.

Monsieur le préfet maritime LUCAS lui indique qu'ils suivent le guide national des ARP et les arbitrages de la direction de l'eau et de la biodiversité. La conduite des ARP aujourd'hui, même relative aux sites qui sont situés au sein de parcs naturels marins, est confiée aux PNM en tant qu'émanations de l'OFB. Le comité de gestion vaut donc comme comité de pilotage de ces ARP.

Monsieur MAZOTTI revient sur l'ARP espèces et demande si des indicateurs ont été mis en place sur l'oursin violet, notamment par rapport au problème de la vente effectuée sur le territoire du Cap Corse et de Bastia. Quel est le nombre de pêcheurs professionnels qui font vraiment de l'oursin par rapport aux volumes que l'on retrouve sur les étals ? C'est un travail supplémentaire pour le parc, mais n'y aurait-il pas une action à mener également sur ce point ? Il faudrait pour cela étoffer les équipes techniques. Quelque chose va-t-il être mis en place ou existe-t-il déjà sur l'oursin violet ?

Madame CANCEMI lui indique qu'il n'y a pas pour l'instant de contrôle de vente d'oursins spécifique dans le territoire du parc. Ce sont généralement les services de l'Etat qui font ces contrôles pour vérifier si les oursins ont bien été facturés. Le parc pourrait aussi le faire, mais ce n'est pas prioritaire. **Madame CANCEMI** laisse la parole au président du CRPMEM de Corse afin d'informer l'assemblée d'un problème qui a été rencontré cette année et qui va dans le sens de cette discussion.

Monsieur DEFUSCO précise qu'effectivement, au niveau de la pêche professionnelle de l'oursin, une licence de pêche professionnelle a été instaurée. Les pêcheurs doivent se déclarer comme candidats pour avoir cette licence. Il y a des critères d'attribution. Ils doivent avoir un numéro vétérinaire. Quelque chose de sérieux a ainsi été mis en place. Pour toute la Corse, il y a 30 à 40 demandes de licence par an. Dans le territoire du PNMCCA, 3 ou 4 licences maximum ont été faites. C'est donc très réglementé. Il y a des quotas de pêche qui sont alloués aux pêcheurs, réglementés avec la DMLC. Il y a eu un souci cette année car les pêcheurs n'avaient pas compris que c'était en tonnes. Ils pensaient que c'était en douzaine. Une nouvelle réunion a donc été organisée afin de redistribuer les cartes et revoir les quotas à la hausse car c'était trop limité pour eux. Ce sont des quotas qui sont limités par semaine et par pêcheur. La durée a été limitée à 2 mois par an au lieu de 5 initialement. Mais le CRPMEM ne peut pas contrôler tous les pêcheurs de loisir. Monsieur DEFUSCO a récemment entendu dire que quelqu'un faisait encore les oursins le mois dernier, sachant très bien que c'était interdit. C'est difficile d'agir à ce niveau-là. Concernant la pêche professionnelle, la période de pêche est du 15 février au 15 avril. Toutes les pêches doivent être déclarées toutes les semaines pour pouvoir suivre ce quota. Il lui paraît difficile de faire plus. Au niveau des réglementations et des contrôles, ce n'est pas de son ressort.

Monsieur TOMI demande si les pêcheurs professionnels prennent les oursins en bouteille ou autrement ?

Monsieur DEFUSCO répond que la pêche professionnelle des oursins en bouteille est interdite en Corse. Elle est autorisée en apnée, ce qui complique et donc limite la pêche. Ce n'est autorisé que dans les Bouches-du-Rhône, dans une prud'homie.

Monsieur DE MARCO remarque qu'au nombre d'apéritifs aux oursins qui se font sur les zones de Toga, du vieux port et ailleurs et en comparaison avec le nombre de pêcheurs professionnels et à leurs quotas, beaucoup d'oursins semblent être importés du sud, dont Bonifacio. Cela interroge. Finalement, le client fortuné a accès sans limites à la ressource, par rapport au client lambda.

Madame CANCEMI explique qu'un travail a été effectué avec les pêcheurs pour les jachères oursins, parce qu'effectivement dans le Cap Corse, il y a un problème de ressource. Est-ce que c'est dû au milieu ou au braconnage ? C'est difficile à déterminer pour l'instant. Les agents ont beaucoup été sur le terrain cette année et ne sont jamais tombés sur une infraction. Cela ne signifie bien évidemment pas qu'il n'y en a pas. Il y a toujours des personnes qui en prennent plus que les quantités autorisées, prétextant le besoin d'en prendre pour des membres très âgés de leurs familles ne pouvant se déplacer. Il s'agit à l'origine d'une pêche culturelle, ayant dérivé vers une pêche plus touristique, sans parler des apéros à Cassis ou Courchevel avec les oursins corses, car c'est ce qui se passait. On a l'impression que cela a un peu diminué. Dans le Cap, le parc essaie de surveiller tout ce petit monde, avec quelques fois des pistes, mais ce n'est pas facile de les attraper sur le fait. Le parc s'efforce de tenir la route par rapport à cette problématique.

Monsieur PICCOLI aimerait savoir qui contrôle les restaurants, c'est-à-dire au point d'arrivée des oursins ? Cela n'est pas clair pour tout le monde. Sur des catamarans ou dans le golfe de Propriano, on propose des soirées oursins, comme des prestations offertes. Fut un temps, c'étaient la DGCCRF, les services vétérinaires et la gendarmerie maritime. Il n'a plus l'impression que ce sont les mêmes acteurs qui contrôlent au niveau de la restauration. Qui contrôle les restaurants ? Existe-il des données plus précises car c'est une chose de sanctionner les braconniers, quel qu'ils soient, mais il faut surtout aller sanctionner les points de distribution. C'est là qu'il faut agir et bloquer le système.

Monsieur PAQUIN répond en indiquant que plusieurs services œuvrent pour contrôler au niveau de la distribution : les services de la DMLC (l'ULAM, unité littorale des affaires maritimes), mais aussi la répression des fraudes pour l'aspect vétérinaire. Les acheteurs doivent déclarer leurs achats. Tout cela est bien cadré. Il ne dispose pas de chiffres

Monsieur PICCOLI demande s'il a des chiffres sur les contrôles effectués.

Monsieur PAQUIN répond qu'il n'a pas les chiffres précisément et ne peut s'aventurer sur des données erronées. Mais il y a effectivement des contrôles qui sont effectués.

Madame CANCEMI précise que tout le monde est d'accord pour dire qu'il n'y en a pas assez. Quand on tombe sur des poissonneries qui vendent des oursins avec des factures de Bonifacio, certains disent que ce sont de fausses factures. Le parc n'est pas en mesure de faire ce travail là. Il essaie de voir qui pêche des oursins de nuit sur le territoire du parc ou ne respecte pas les quotas sur la plage. Le travail du parc est de sensibiliser les gens.

Pour **Monsieur MILLEMANN**, la question n'est effectivement pas de savoir s'il y a trop ou pas assez de contrôle, mais plutôt de déterminer si l'on cherche au bon endroit. **Monsieur**

MILLEMANN propose de donner ultérieurement les chiffres, concernant à la fois ceux de la partie débarquement et ceux de la partie restauration puisque les denrées mises à la consommation doivent effectivement être tracées pour savoir où elles ont été achetées et avoir le suivi sanitaire également. Les services de l'Etat ont une certaine connaissance localement. Ils fonctionnent à la fois par échantillonnage et par ciblage d'un certain nombre d'établissements. Puisqu'il semble y avoir des éléments d'informations sur des endroits où il faudrait chercher, tout le monde sera gagnant et plus efficace s'ils sont partagés.

Monsieur NOVELLA revient sur le risque potentiel de captures accidentelles et explique que fut un temps au PNMCCA, on avait abordé la question de l'expérimentation de nouvelles techniques de pêche moins impactantes, notamment pour les oiseaux marins. Il demande ce qu'il en est et si cela a été mis en pratique.

Madame CANCEMI confirme que cela a fait l'objet de mesures de préventions et que c'est intégré dans l'ARP espèces : travailler avec les pêcheurs pour mettre en place des filets rehaussés afin de laisser passer les espèces en-dessous, travailler avec des appâts permettant aux oiseaux de ne plus s'accrocher... Les pêcheurs ont réglé le problème en installant des ballons en surface. C'est le travail actuel du parc, réalisé en collaboration avec les pêcheurs, comme par exemple l'acquisition d'hameçons particuliers composés de métaux qui repoussent les élasmobranches. Des appels à projets sont lancés, avec des financements qui sont prévus pour les pêcheurs qui souhaitent y participer aux côtés du parc. Des marchés sont en cours pour acheter des nasses, des hameçons, des leds pour les filets et tout autre dispositif. C'est un projet européen mis à disposition des pêcheurs.

Monsieur ARMANET clôt le débat sur le sujet et demande s'il faut mettre ce point au vote.

Madame CANCEMI précise qu'il s'agit d'une simple information. Le dossier sera à nouveau présenté au conseil de gestion dans quelques mois avec des mesures spécifiques.

7. Information relative aux limites des eaux transversales du PNMCCA

Madame CANCEMI précise qu'il s'agit d'une information. En effet, le travail conduit par le parc avec les services de l'Etat a révélé que les limites des eaux transversales des embouchures des cours d'eau de Fiume Santu, de Fiume Bughju et de l'Alisu n'ont pas été définies sur le territoire du parc. En effet, ces limites n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune fixation officielle s'agissant des trois embouchures en question, ce qui entraîne une incertitude juridique quant à la délimitation exacte du périmètre du PNMCCA. Les travaux actuellement conduits par la DMLC vont permettre de régler ce problème. Deux dossiers sont bien avancés : il s'agit de Fiume Santu et Fiume Bughju. L'Alisu est en cours d'instruction et ne sera donc pas présenté aujourd'hui. **Madame CANCEMI** montre sur la carte ce que seraient les limites transversales de la mer qui seraient les limites terrestres du parc au droit des zones humides concernées.

Monsieur PAQUIN confirme qu'à ce stade, il ne s'agit pas d'une approbation des limites transversales de la mer (LTM) des zones en question, mais juste d'une information. Il précise qu'à l'exception d'Alisu, les deux dossiers sont bien engagés puisqu'ils sont en cours de consultation après que la phase de constatation ait été effectuée. Il faudra compter maintenant un délai d'à peu près deux mois pour que les entités saisies puissent répondre. La dernière étape sera une PPEV pour participation du public par voie électronique, pour entériner toute l'instruction des limites transversales de la mer, pour arriver enfin à la prise d'un arrêté préfectoral.

Monsieur RIUTORT intervient pour poser des questions car il ne comprend pas pourquoi nous ne sommes pas dans le DPM sur les zones indiquées à l'écran.

Pour répondre à ces questions relatives aux limites, **Madame CANCEMI** précise quelques points sur les cartes projetées à l'écran. Elle montre les limites cartographiques du PNMCCA.

Monsieur RETALI prend le relai pour expliquer que le DPM est établi au niveau des plages émergées, au droit des embouchures. Au titre du code, on définit la limite transversale de la mer comme en quelque sorte la continuité du DPM au niveau des embouchures. Donc au droit de ces embouchures, c'est la limite transversale qui est définie. Pour ces cours d'eau, on est plutôt sur une formalité administrative qui permet de définir précisément le champ de compétence du parc. On peut imaginer que pour des cours d'eau beaucoup plus conséquents qu'on peut trouver sur le continent ou en Guyane par exemple, la LTM est un sujet à part entière. Là, on est sur des cours d'eau intermittents qui visent à dire où commence le parc et où il s'arrête, et où commence la compétence de Monsieur le préfet maritime et celle du préfet de département. Les critères qui permettent d'établir la LTM sont basés sur des observations, sur des constatations de terrain, sur également l'analyse des ortho-photos en remontant le temps. On essaie de positionner de façon judicieuse et pertinente la LTM. Il indique qu'au droit du cas évoqué, on est à l'arrière de cette ligne, en totalité sur les terrains du Conservatoire du littoral (CDL), donc en termes de protection il n'y a pas de doute à avoir. Sur la photo de gauche, le CDL propose un léger réajustement de ce trait qui vise à intégrer la totalité de la plage dans le parc. La demande du CDL va être prise en compte et expertisée par la DMLC.

Madame ENJALBERT précise que l'étude a bien été faite pour montrer le parallélisme avec la mer qu'il faut maintenir, historiquement, pour savoir où on met la limite de la mer. Le but est de ne pas couper un bout de la dune embryonnaire. C'est du détail, à quelques mètres près. Il s'agit de Fiume Santu. Fiume Bughju ne bouge pas.

8. Demandes de subventions

Madame CANCEMI présente les subventions déjà adoptées en termes budgétaires à l'OFB, mais dont les membres du conseil de gestion n'ont pas encore eu connaissance car elles n'étaient pas prêtes au premier conseil de gestion. Les membres du bureau n'ont pas pu se réunir puisqu'il n'y avait pas encore d'arrêté de composition officielle des membres du conseil de gestion et donc des membres du bureau.

Les subventions déjà accordées sont donc les suivantes :

- **Mer en fête (CPIE U Marinu) :**
 - Montant total de l'opération : 17 350€
 - Aide possible du parc : 6 900€
 - Auto-financement : 10 450€
- **Randonnée littorale de la Roia (Syndicat de montagne du Nebbiu) :**
 - Montant total de l'opération : 4 500€
 - Aide possible du parc : 3 600€
 - Auto-financement : 900€

Lors de ces randonnées, les participants sont sensibilisés sur le PNMCCA.
- **Una piaghja per tutti (association Cap Corse Handicap) :**
 - Montant total de l'opération : 4 500€
 - Aide possible du parc : 3 600€

- Auto-financement : 900€

L'association met en place des tapis pour les personnes à mobilité réduite sur toutes les plages. Une précision est faite par **Madame CANCEMI** au sujet d'une publicité exposée à l'aéroport d'Ajaccio, avec le concours de l'ARS, mettant en scène la photo d'une plage exotique sur laquelle se trouvait un tapis pour les personnes à mobilité réduite. **Madame CANCEMI** leur a demandé de bien vouloir à l'avenir afficher des plages davantage représentatives de la Méditerranée, avec des posidonies.

Madame CANCEMI présente ensuite les subventions pour les aides à la gestion des banquettes de posidonie :

- **Ruglianu :**
 - Montant total de l'opération : 4 400€
 - Aide possible du parc : 3 200€
 - Auto-financement : 1 200€
- **Patrimoniù :**
 - Montant total de l'opération : 7 260€
 - Aide possible du parc : 5 808€
 - Auto-financement : 1 452€
- **Luri :**
 - Montant total de l'opération : 7 290€
 - Aide possible du parc : 5 832€
 - Auto-financement : 1 458€

Une nouvelle subvention, qui n'est pas encore passée à l'OFB, concerne un projet multidisciplinaire en 5 actions pour les 10 ans du PNMCCA conduit par l'association POPULARTE (nouvelle association dont les artistes sont à l'initiative de grandes fresques sur des murs, très présents dans des communes et dans le rural, y compris dans le Cap Corse), prévoyant :

- **une fresque éphémère d'arts visuels sur la plage de Nonza**, pour rebondir sur la problématique de l'extraction du nickel, avec un spectacle d'art contemporain exprimant la position de la population, par une fresque construite et déconstruite par la population, avec un drone (ELLA&PITR, mai 2026),
- **un bestiaire marin avec les écoles du Cap Corse** (Philippe BAUDELOQUE, avril-mai 2026),
- **une exposition de Tony VIACARA et Laurent BALLESTA** présentée en Turquie (tours d'Albu et de Miomu, mars-avril 2026),
- **des portraits de femmes engagées pour l'environnement marin entre la Turquie et la Corse** sur le territoire du PNMCCA, en particulier la ville de Bastia qui a eu un financement du ministère des affaires étrangères pour engager une coopération avec la Turquie surtout sur les espèces invasives, avec une collaboration entre pêcheurs et cuisiniers pour expliquer comment cuisiner les espèces invasives (automne 2025 - juin 2026),
- **un disque Canti di u mare de Francine MASSIANI**, ce qui n'a jamais été fait.
 - Montant total de l'opération : 47 500€
 - Aide possible du parc : 24 200€
 - Auto-financement : 23 300€

Monsieur NOVELLA souhaite savoir si c'est l'association qui a sollicité le parc ou l'inverse ?

Madame CANCEMI explique que lors d'une conversation au sujet des 10 ans du parc, cette association lui a soumis des idées par le biais d'un projet d'actions à proposer pour cette occasion.

Monsieur ARMANET, avant de passer au vote, souhaite s'exprimer au sujet de la posidonie sur les plages. Il pense qu'il est bien de financer ces actions mais aimerait qu'un travail de fond soit réalisé pour expliquer aux gens que la posidonie n'est pas un déchet, qu'elle doit rester sur la plage, qu'elle forme des banquettes, qu'elle est importante et qu'elle fait partie intégrante du paysage.

Monsieur NOVELLA rebondit sur ce point en précisant qu'il a vu plus d'une fois de gros engins sur les plages. Il a demandé à la Collectivité de Corse de trouver de partenaires avec des engins moins lourds pour travailler sur les plages, comme cela se fait déjà sur le continent.

Monsieur ARMANET soumet les demandes de subventions au vote. Elles sont adoptées à la majorité, 5 personnes s'étant abstenues.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate émet un avis favorable à la majorité concernant les demandes de subventions des personnes morales susvisées.	PNMCCA-2025-CG-13
--------------	---	-------------------

9. Les actualités du parc

Madame CANCEMI présente les actions dont les membres du conseil de gestion ont déjà entendu parler ou auxquelles ils ont déjà participé. Il y a eu des parrainages, qui se distinguent des subventions en ce que le parc participe aussi à l'action : une course en barque à San Fiorenzu, a Festa di u mare à Santa Severa, a Sfida Capicursina qui aura lieu en octobre prochain à Macinaghju, financée par l'OFB et le parc. Au niveau de la sensibilisation, il y a eu cet été la Journée mondiale de l'Ange de mer à la Casa di e scenze, partenaire important du parc depuis longtemps. Une petite affiche a été distribuée aux membres du conseil de gestion sur le thème « Plongée dans les canyons ». C'est une exposition qui commence le 27 septembre 2025 et qui sera en place jusqu'au 18 juillet 2026. Cela fait partie de l'une des actions des 10 ans du parc, portée par la ville de Bastia et le parc. La randonnée palmée de Miomu a été une action intéressante regroupant 14 enfants et 3 accompagnants qui ont été séduits par cette activité. Il y a eu aussi la manifestation Festa di u mare.

Madame Maud VIALE intervient pour préciser que depuis les mois de juin/juillet, d'autres structures professionnelles ont également proposé des randonnées palmées, notamment avec la Casa di e scenze, pour faire de la sensibilisation avec les enfants.

Madame CANCEMI reconnaît que c'est une erreur du service de communication du parc qui aurait dû le noter. Elle poursuit avec l'installation de 4 bornes interactives de présentation du parc et de la réglementation qui s'y applique au sein des capitaineries de Bastia, Santa Severa, Macinaghju et San Fiorenzu. Il semblerait que les gens les apprécient. Il y a eu quelques petits problèmes car elles se sont désactivées et il a fallu expliquer aux capitaineries comment les mettre en fonction. Certains ont critiqué le fait qu'elles restaient allumées la nuit. Il a donc fallu expliquer qu'il fallait les éteindre la nuit. Mais cela a l'air de bien fonctionner et tous les éléments d'information du parc y sont désormais accessibles. Ces bornes interactives sont financées à 100% par le parc. Concernant la couverture médiatique du parc, il y a eu beaucoup d'émissions et de reportages sur France 3 ViaStella (fréquentation), France 2 (posidonie),

RCFM (retrait filets perdus), mais aussi des articles de presse, dont un paru ce matin dans le journal Le Marin qui parle de la plaisance dans le PNMCCA. Il y a également eu beaucoup d'informations sur la page Facebook du parc qui a un franc succès. Par ailleurs, le service « opérations », qui sillonne les territoires en mer du parc, a mené plusieurs suivis tout au long de l'année sur les habitats, les animaux, la relève d'hydrophone, la reproduction du balbuzard, les prélèvements pour la qualité de l'eau... Le parc a aussi participé au retrait de filets perdus, suite à l'information de pêcheurs professionnels ou de plongeurs. Jusqu'à 50 mètres de profondeur, le parc les enlève et au-delà, il est fait appel à des prestataires. Au préalable, le président du comité régional des pêches est prévenu afin d'identifier le filet et de permettre au pêcheur concerné de venir aider à le remonter.

Monsieur MAZOTTI propose qu'il soit envisagé de positionner une borne interactive côté ouest du Cap Corse. En effet, la communauté de communes du Cap Corse se plaint que son côté soit un peu abandonné. Il y a un port à Centuri et un port à Giottani qui pourraient accueillir une telle borne car ils sont fréquentés l'été.

Madame CANCEMI prend bonne note de la demande de **Monsieur MAZOTTI**. Elle poursuit avec le service « opérations » qui est aussi là pour faire de la sensibilisation et de la police, dont 48 contrôles sur les mouillages (et 4 PV). Le parc a été confronté à une petite problématique concernant des rejets à Toga et aux Minelli car ils n'ont pas pu être identifiés, les agents du parc n'ayant rien pu constater une fois sur place. Le parc ne sait donc pas d'où ils proviennent. **Madame CANCEMI** aborde ensuite la question de la valorisation de 5 sites culturels menée en grande partie avec le Conservatoire du littoral. Cette année, un nouveau site est celui de Baccialù, dans les Agriate, qui a rencontré un vif succès avec 486 personnes qui s'y sont arrêtées et ont été sensibilisées par les guides financés par le parc sur ces sites. Pour terminer, **Madame CANCEMI** souhaite présenter une enquête IFOP réalisée par l'OFB sur tout le territoire, pour tous les parcs marins. Ils ont interrogé des centaines de personnes, soit par téléphone, soit par site Internet... Sur les personnes qui ont été appelées en Corse, 100% des gens connaissaient le PNMCCA, alors qu'il y a 5 ans il n'y en avait que 90%. Le PNMCCA figure parmi les 3 parcs naturels marins les plus connus sur le territoire national. Les deux thématiques qui sont ressorties sur notre territoire sont la posidonie et les dauphins.

10. Questions diverses

La première question concernait la zone de conservation halieutique (ZCH), illustrée par une diapositive. **Madame CANCEMI** laisse la parole à **Monsieur de MARCO**.

Monsieur de MARCO voulait donner une information et le point de vue des pêcheurs récréatifs puisque ça a fait un peu de bruit durant l'été. Il explique qu'en 2023, le projet de ZCH est présenté. En fin d'été 2025, une discussion passionnée et constructive avec le comité régional des pêches a permis d'échanger les différents points de vue et d'arriver à la conclusion suivante : si la ZCH commence sur une bathymétrie de 35 à 40 mètres de fond, le vote sera favorable.

Madame CANCEMI fait un retour en arrière car elle ne pense pas que tous les membres du conseil de gestion aient connaissance du projet de zone de conservation halieutique. En effet, cette zone a été présentée en commission halieutique, mais pas en conseil de gestion. C'est une nouvelle aire marine protégée, un nouvel outil qui n'a pas du tout encore été utilisé sur le territoire français. En Corse, les pêcheurs professionnels s'en sont emparés et ont planché sur deux zones, une à Solenzara et une dans le parc marin, en face de Pietranera. Le choix de cette

zone s'explique par le fait qu'il y avait avant un ancien cantonnement qui avait été déplacé et que les pêcheurs souhaitent recréer. Dans cette zone, un premier projet qui s'appelait Aïutu 1, a été mis en œuvre pour la partie méthodologie avec des financements européens. Un dossier technique a été transmis à la DGAMPA et est encore en cours d'analyse. Ensuite, ils ont eu un second financement FEAMPA Aïutu 2 dans lequel il est prévu de créer la zone et de la gérer. Une concertation avec les pêcheurs de loisirs, les plongeurs professionnels et d'autres acteurs du territoire a été mise en place depuis quelques mois. Certaines de ces zones n'étant pas aux goûts des pêcheurs de loisirs, elles sont encore en concertation.. Le comité va continuer à mener ce travail. Comme ce sont des zones qui n'ont jamais été créées, il manque quelques documents de cadrage, surtout lorsque ces zones sont créées au sein d'un parc naturel marin dans lequel il y a déjà un organe de gouvernance qui est le conseil de gestion et des acteurs connus. Un travail devra être fait avec le comité régional des pêches pour qu'un comité tienne compte de ces spécificités avec le parc marin qui devrait avoir une place prépondérante. Le parc reviendra, si les pêcheurs le souhaitent, vers le conseil de gestion en décembre, avec une proposition de réglementation de cette zone au sein du parc marin, son fonctionnement... Il semblerait qu'il y ait déjà une entente au niveau de la réglementation entre les pêcheurs de loisirs et les pêcheurs professionnels. C'est positif. Il faudra ensuite des concertations avec les clubs de plongée et puis tous les autres acteurs.

Monsieur de MARCO informe l'assemblée qu'au mois de juillet a eu lieu une opération de science participative sur les comptages du poulpe sur la partie est et un peu ouest du Cap Corse avec la STARESO et le parc. Il remercie chaque acteur pour sa participation. Il y avait des pêcheurs sous-marins expérimentés et des apnéistes non expérimentés qui ont identifié et travaillé dans des zones. Ces opérations sont appelées à se refaire. **Monsieur de MARCO**, à l'initiative de cette action, explique qu'aujourd'hui le poulpe a du succès auprès des clients (population locale et surtout touristes) de restaurants. Il arrive dans des seaux en plastique, pas des pêcheurs professionnels locaux, donc les clients des restaurants ont l'impression que c'est une espèce abondante. On voit beaucoup d'individus de petite taille, pris durant la période de nidification. Il estime donc qu'une action doit être menée sur ce sujet. Il salue cette initiative qui a bien été relayée par les médias.

Monsieur DEFUSCO précise que les zones de conservation halieutiques remplacent les cantonnements. S'ils avaient voulu remettre en place un cantonnement, des mesures de gestion étaient déjà définies, qui ne pouvaient pas être changées : interdiction de la pêche, de la plongée et de la chasse sous-marine. Sur une ZCH, il est possible d'adapter les mesures de gestion comme tous les acteurs le souhaitent par le biais du comité de pilotage dont feront partie les associations de pêche récréative, les clubs de plongée, le parc marin, les pêcheurs professionnels et même des maires de villes littorales concernées par cette ZCH. Tout le monde sera impliqué pour trouver une concertation. Il y a eu effectivement une levée de boucliers durant l'été de la pêche récréative et d'autres associations. Un collectif s'est créé parce qu'il y avait une incompréhension ou des informations diffusées qui n'étaient pas les bonnes. Il explique que tout le monde pensait que cette ZCH était définitivement actée avec des mesures de gestion, des zones bien définies... Mais ce n'est pas le cas puisque le projet n'est que dans sa phase de concertation. Le parc marin sera bien sûr partenaire du projet, mais la pêche professionnelle veut garder la main sur la gestion réelle de la zone. C'est-à-dire que si dans 5 ans, qui correspond à la durée d'une ZCH, les pêcheurs décident de la changer de place, de l'arrêter ou de continuer, ce sont les pêcheurs qui le décideront. Le parc est d'accord avec ce principe car c'est une zone de plus en termes de conservation. Une discussion productive a été réalisée avec les pêcheurs récréatifs et les clubs de plongée. Leurs demandes ont été entendues et beaucoup seront prises en compte. C'était donc une incompréhension car rien n'était figé dans ce dossier. Il y a aussi

des pêcheurs professionnels qui ne sont pas entièrement d'accords, ce qui est normal à partir du moment où l'on commence à limiter une activité dans une zone. Certains petits pêcheurs de Bastia craignant l'idée de ne plus pouvoir pêcher dans cette zone, une ouverture se fera peut-être pour la pêche récréative et professionnelle de 0 à 35 mètres, mais par contre toute activité sera fermée au-delà jusqu'à la fin de la zone. Des discussions doivent encore se faire avec les clubs de plongée pour les sites de plongée, mais il n'a jamais été question d'y interdire la plongée sous-marine. **Monsieur DEFUSCO** insiste sur le fait qu'il en a toutefois la possibilité en créant un cantonnement de pêche dans lequel la plongée est interdite, sans discussion possible. Ces deux ZCH se feront donc, mais en concertation avec des gens qui sont concernés sur tout le territoire concerné.

Monsieur PAQUIN complète les propos du président du Comité régional des pêches. A ce stade, rien n'est entériné. Le premier comité de pilotage devrait pouvoir se tenir d'ici quelques semaines, auquel participera la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. Certaines associations de plaisanciers siégeront aussi à ce COPIL. A ce stade, rien n'est déterminé et rien ne se fera sans les voix des membres du conseil de gestion sur la définition des zones, puis des règles de gestion. Il est donc trop prématuré pour se prononcer sur ce que seront les ZCH. Il en profite pour répondre à **Monsieur PICCOLI** qui avait posé une question sur la fréquence des contrôles sur les revendeurs, puisqu'il a eu l'opportunité de récolter les renseignements demandés : 11 contrôles ont été réalisés sur la période de février à avril, uniquement pour la DMLC. **Monsieur PAQUIN** rajoute qu'il y a peut-être eu quelques infractions, sans vouloir s'étendre sur le sujet.

Madame CANCEMI informe le conseil de gestion que cette année, le parc a mené une opération importante avec la Collectivité de Corse, le Conservatoire du littoral, les services de la DMLC, les autres services de l'État dont la gendarmerie et bien évidemment le parc, pour le contrôle du ponton du Lotu. 8 journées ont été organisées. Elles se sont très bien passées, même s'il est important de préciser que cela n'est pas du tout facile car une fois les équipes du parc sur place, les NUC changent de comportement : ils s'arrêtent, les gens ne débarquent pas. Il y a aussi des gens qui se font menacer sur le ponton. Ce n'est donc pas gagné, mais le but était que tous les services soient présents sur cette opération et cela a très bien fonctionné. C'est le plus important. Cela va prendre plusieurs années et il ne faudra pas lâcher prise car il s'agit de personnes qui ne sont pas faciles et qui gagnent parfois leur vie de manière illicite, comme tout le monde le sait. En effet, il n'est pas normal que les taxis-boat fasse de la promenade en mer à horaires réguliers. Quoi qu'il en soit, il a été constaté que face à la surveillance, ils ont modifié leur comportement et ne faisaient plus de promenades à des horaires réguliers. C'est plutôt positif car c'est une première après toutes ces années. C'était important de le souligner. Il y a encore des choses à améliorer, mais dans l'ensemble, cela va dans le bon sens.

Monsieur TOMI voudrait savoir si les services de l'État font une corrélation entre les diplômes des marins des NUC et la puissance des moteurs ? En effet, certains diplômes sont autorisés à naviguer, mais avec une puissance maximum de 225 chevaux. Or la plupart des NUC ont deux moteurs de 225 chevaux. Il serait peut-être utile de réaliser également des contrôles sur les diplômes des marins, qui sont probablement diplômés, mais en particulier sur la puissance des moteurs. Cela leur permettrait peut-être de faire plus de promenades que d'aller-retours.

Monsieur PAQUIN confirme que là aussi les contrôles sont bien opérés, sur le permis d'armement, dans lequel on trouve beaucoup de documents, dont les permis de navigation et aussi les décisions d'effectifs, que l'on appelle aujourd'hui les fiches d'effectif minimal. Tout est contrôlé et il y a certainement une dérogation sur les 2 x 250 chevaux dans le décret de 2015,

de mémoire, permettant à un capitaine 200 (donc 250 kW) d'être chef de bord d'un navire à partir du moment où il y a deux moteurs. Cette option est bien sûr à vérifier. Lors des contrôles effectués, notamment avec le concours et en collaboration avec le parc naturel marin, ces documents administratifs sont bien évidemment contrôlés par les services.

Monsieur ARMANET veut en profiter pour poser une question au préfet maritime et il le remercie surtout d'avoir tenu le matin-même une réunion lors de laquelle ils ont pu partager les choses. Il demande que ses propos soient portés au procès-verbal du parc marin car sa commune se situe dans le périmètre. Le 8 août de cette année, il a reçu un appel du restaurateur qui est en bord de plage, qui l'a informé d'un phénomène de vagues importantes ayant emporté des enfants qui jouaient au bord de l'eau. Aussi, il voudrait savoir quelles sont les mesures à déployer pour régler ce problème de sécurité. Il dispose de vidéos à l'appui qu'il pourra montrer. Il demande s'il s'agit de la vitesse des bateaux qui rentrent au port ou de la proximité. Il n'est pas à même de dire ce qu'il en est, mais il tenait à alerter l'assistance car cela a déjà posé des problèmes par ailleurs. Il faudrait que la réglementation en approche du port de Bastia soit assurée.

Monsieur le préfet maritime LUCAS prend note de cet élément-là et va en parler avec les services de l'État qui sont implantés en Corse. Il s'agit d'un phénomène très localisé, mais de manière plus générale, c'est un problème dont il a parlé en termes de vagues et de risques pour les baignades, notamment pour les plus jeunes, vendredi dernier au CROSS d'Aspretto. Le phénomène des vagues dangereuses sur les côtes fait partie maintenant des alertes que l'on envoie directement sur tous les réseaux sociaux et tous les médias pour alerter sur les vagues dangereuses qui peuvent atteindre le littoral corse et prévenir notamment les familles et les sauveteurs, pour éviter ce genre d'accidents qui a été connu l'année dernière sur la fin de l'été et un peu moins présent cette année. Il propose d'élargir le sujet car c'est aussi une des préoccupations générales sur les accidents de baignade, extrêmement nombreux avant la saison et qui se sont un peu calmés pendant la saison. Ce sujet fait partie aussi des choses préoccupations. Donc même si les origines peuvent être différentes, c'est une préoccupation générale de la préfecture maritime et notamment des CROSS, pas seulement en intervention, mais aussi en prévention sur ces vagues qui peuvent être dangereuses.

Monsieur MILLEMANN précise que sur la dernière quinzaine du mois d'août, 4 ou 5 alertes vagues importantes ont été diffusées et bien relayées par la presse. Elles sont diffusées sur les canaux classiques sur lesquels sont diffusées les vigilances jaunes et oranges, que ce soit pour le vent, les tempêtes ou les submersions. Cette dimension-là a effectivement été ajoutée aux alertes. On met de côté tout ce qui est lié à des « vagues anthropiques », mais tout ce qui est lié à ce que l'on sait prévoir en termes de météo est diffusé. Le point de vigilance est que parfois c'est diffusé quelques heures avant et qu'il faut une grande réactivité pour pouvoir le relayer, afin que les sauveteurs le sachent et qu'on puisse même passer le mot aux baigneurs. La chance rencontrée au mois d'août était que c'était souvent à des horaires de fin de journée, voir de nuit, et qu'il y avait donc objectivement peu de monde dans l'eau à ce moment-là. Il admet que c'est un sujet sur lequel il faut être collectivement de plus en plus vigilant. En tout cas, l'information est bien disponible. **Monsieur MILLEMAN** en profite pour faire la publicité des réseaux sociaux de la préfecture puisque c'est relayé par ce canal et aussi évidemment par celui des mairies.

Madame CANCEMI propose de passer à la question diverse sur le nickel à Nonza.

Monsieur NOVELLA voulait savoir où on en était puisque la DREAL était en train d'étudier le projet. Est-ce que des précisions sont encore demandées ?

Monsieur MILLEMANN prend la parole pour faire un point. Il tient à préciser qu'il n'avait pas anticipé la question. De ce fait, il s'excuse d'avance pour d'éventuelles imprécisions dans les dates. Il fait une remise en perspective très rapide pour celles et ceux qui ont suivi le sujet d'un peu plus loin. Fin 2023, une information générale est diffusée d'un projet d'intérêt d'une société à capitaux canadiens qui s'appelle Orania Ressources, qui communique d'elle-même, ce qui est un peu inhabituel car d'habitude les sociétés viennent d'elles-mêmes lorsqu'elles ont un projet plus abouti et qu'elles peuvent répondre aux questions. Dans ce cas, s'agissant d'une société cotée en bourse avec une obligation de transparence, elle communique assez largement sur ses réseaux, sur Internet, en langue française et anglaise, sur le fait qu'elle marque un intérêt pour exploiter l'awaruite, cet alliage de nickel et de fer qu'on retrouve dans les marines de Nonza, sur la plage de Nonza et la marine d'Albo. C'est donc une information qui arrive à un moment où la société n'a pas développé de projet au sens propre. Elle demande un entretien, notamment avec le préfet, afin de présenter son projet. Ce dernier lui suggère très fortement d'aller rencontrer les deux maires concernés, ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués, voir même consultés formellement dans le cadre de son projet. Il y a donc eu des réunions, notamment avec les conseils municipaux des deux communes. Il y a aussi eu des échanges bilatéraux avec la directrice du parc sur ce sujet. À ce stade, il n'y pas de projet déposé, donc avec le préfet, il a été décidé d'organiser une réunion le 12 février avec les porteurs de projets. Étaient présents les deux maires, la directrice du parc avec ses équipes, les équipes de l'Ifremer, les équipes de l'OFB, de l'ARS, de la DREAL, les services départementaux, donc l'ensemble des administrations et collectivités concernées par ce projet, pour que la société présente sur le fond, puisqu'il y avait une information générale par la presse, ce qu'elle proposait de faire sur ces espaces, qu'elle rappelle aussi le cadre dans lequel on était, c'est-à-dire notamment en site classé, donc sur un site avec un certain nombre de protections réglementaires renforcées compte tenu de la sensibilité de l'environnement et des paysages et, enfin, en fonction du projet, de bien rebalayer, pour que la société en ait conscience, l'ensemble des études, des autorisations, des avis qu'elle devait collecter. **Monsieur MILLEMANN** reprend ce qui était paru dans le communiqué de presse que le préfet maritime avait fait à l'issue de cette réunion à l'occasion de laquelle avait été listé, à grands traits puisque le dossier n'est pas connu dans le détail ni déposé à l'heure actuelle, l'ensemble des expertises et autorisations qu'un tel projet nécessiterait. Le souhait était que l'entreprise ait conscience que son projet n'était pas anodin et que ça allait avec un niveau d'expertise précis et d'autorisation diverses : autorisation environnementale IOTA, déclarations de travaux miniers, déclarations ICPE, dérogation espèces protégées, nécessité d'obtenir une autorisation spéciale du ministre au titre des paysages après consultation du Conseil des sites de la Corse, délivrance des AOT à terre et en mer avec un avis conforme du préfet maritime sur ces sujets et notamment la nécessité de définir des zones d'interdiction d'activité nautique puisqu'il y avait une part du projet qui impliquait une exploitation sur barge. L'idée, telle qu'elle a été présentée, consistait en une aspiration, une séparation mécanique par un système d'aimant. Le reste des galets était recraché sur la plage avec un système de barques flottantes qui nécessitaient des autorisations aussi en mer, une autorisation de recherche scientifique et marine en phase d'étude, l'avis conforme du parc puisque sur ce sujet il y a un avis conforme qui lie l'État dans la suite qui est donné, un avis du CSRPN, la compatibilité avec les règles d'urbanisme et le PLU de la commune. Avant de démarrer un projet d'exploitation, l'entreprise avait évoqué l'idée d'une campagne d'études, avec notamment des forages. Cette partie très spécifique d'études et de forages nécessite des autorisations de recherche scientifique, des AOT et une autorisation au titre du cas par cas instruite par la DREAL qui visait à dire si en fonction du projet tel qu'il était décrit, il y avait

ou non besoin de faire une étude d'impact complète avec l'étude 4 saisons, printemps-été-automne-hiver, et l'ensemble des points de vigilances. Il salue, à ce titre, la contribution du parc. Ils avaient d'ailleurs pointé ensemble les impacts sonores sur les populations marines, les risques de remise en suspension d'un certain nombre de matières... Cette réunion a eu lieu le 12 février. La demande de cas par cas effectuée par la société date, de mémoire, de janvier. Fin février-début mars, cette demande a été jugée incomplète par la DREAL qui a demandé, pour instruire cette phase exploratoire et d'études, des éléments complémentaires leur permettant de se positionner sur la nécessité ou pas de faire une étude d'impact très complète. L'entreprise n'a plus donné de nouvelles depuis. Elle a juste informé de manière informelle **Monsieur MILLEMANN**, ce dernier ayant présidé la réunion du 12 février, qu'elle était dans une phase de réflexion interne puisqu'elle a bien conscience qu'engager ces études et ces documents préparatoires impliquent un investissement en temps et financier. Lors du dernier échange avec l'entreprise, cette dernière analysait de son côté l'intérêt de se lancer dans ces études, ayant aussi compris que le territoire n'avait pas manifesté d'approbation entière et pleine de son projet. Donc pour l'instant, il n'y a pas plus de nouvelles.

Monsieur ARMANET précise que non seulement il n'y a pas d'approbation, mais cela commence à être extrêmement gênant car ces gens-là sont venus en Corse, sans savoir par quel biais. En attendant, on les a rencontrés, on les a vus, on leur a expliqué et dans les engagements qu'ils avaient pris, ils avaient dit qu'ils n'insisteraient pas si la population et les élus ne voulaient pas de ce projet. Cela suffit à présent. Il faut leur dire que nous sommes au bout du projet et que c'est donc terminé. Quand vont-ils comprendre que c'est terminé ? Il faut alors le leur dire plus clairement.

Monsieur NOVELLA fait part de nombreuses interrogations qui leur remontent, car ils ont été les premiers à dire que ce projet existait.

Monsieur MILLEMANN rappelle que ces compléments leur ont été demandés début mars, dans le cas où ils souhaiteraient que les services de l'Etat instruisent un dossier. Cela fait quelques mois maintenant et depuis, plus de son et plus d'images.

Monsieur PICCOLI souhaite projeter un diaporama pour présenter la pêche en « no-kill » car beaucoup en parlent sans avoir les tenants et aboutissants. Beaucoup savent ou pas ce que cela représente et quelle est l'importance pour un pêcheur de loisir. Le but du jeu pour un pêcheur de loisir responsable est qu'il s'amuse en prenant un poisson, en le traumatisant le moins possible, pour pouvoir le relâcher s'il n'a pas envie de le garder ou si c'est une espèce qui ne se mange pas, tout simplement. A partir du moment où l'on a pris un poisson intéressant pour l'assiette, ce n'est pas la peine d'en prendre trois. Voici une mise au point de quelques données scientifiques pour la pêche en no-kill : c'est d'abord capturer un poisson pour le relâcher, en minimisant le stress et les blessures. On l'appelle aussi le « catch and release » ou « pêcher-relâcher ». La pêche de loisir est une activité populaire qui vise aussi à avoir une certaine éthique. La problématique est de savoir comment pratiquer la pêche en no-kill tout en ayant cette conscience de la qualité du bien-être animal. Les bénéfices du no-kill sont les suivants : plusieurs facteurs régulent la qualité de la pêche en no-kill. Ils sont très simples à comprendre : c'est d'abord manipuler le moins le moins possible le poisson et si possible ne pas le sortir de l'eau de manière à pas traumatiser les branchies ou la ligne latérale. Pour ne pas enlever le mucus qui est sur la peau, il faut toujours le manipuler avec les mains mouillées. Ensuite, dans les méthodes de pêche, c'est utiliser soit des hameçons sans ardillon, ou écraser les ardillons, ou utiliser des hameçons que l'on appelle les hameçons « circle hook circulaires » qui ont plus tendance à s'enrouler autour de la mâchoire. L'objectif est de ne pas blesser les organes internes

dans la bouche, et notamment les branchies ou la paroi digestive. La dernière étape consiste à vérifier la température de l'eau, parce que si l'on pêche par des conditions de température qui sont beaucoup plus importantes, il y a moins d'oxygène dissout dans l'eau et le poisson survit beaucoup plus difficilement en ayant moins d'oxygène. Donc il s'épuise vite et la mortalité augmente rapidement. Il y a énormément d'études et de références internationales sur la pêche en no-kill, notamment beaucoup d'études réalisées par l'Ifremer concernant des espèces pélagiques comme le thon. Cette technique permet de faire des marquages et des relâcher afin de suivre les trajets migratoires du thon, de savoir quand il remonte à la surface, où il est passé et surtout de récupérer les balises où tout est enregistré. Toutes ces données sont faites par l'Ifremer ou par des fédérations nationales comme la Fédération française de pêche en mer, la Fédération monégasque qui est également très active, les clubs nationaux de pêche comme le Big Game Fishing Club France. Beaucoup de concours actuellement se font en no-kill. Pour donner des chiffres en fonction des références scientifiques qui ont été faites, que ce soit en eau douce ou en mer, il y a, dans les meilleures conditions possibles de pêche en no-kill, une mortalité de 3%. Même en faisant au mieux, il y a 3% de casse sur les poissons, ce qui n'est évidemment pas souhaité. Par contre si l'on fait les choses très mal, que l'on veut relâcher les poissons avec de mauvaises manipulations, de mauvais hameçons, de mauvaises conditions météorologiques et des températures trop importantes, on peut atteindre 35%, d'où l'intérêt de connaître les règles de base d'une pêche éthique et responsable. **Monsieur PICCOLI** a essayé de projeter, sans succès, une petite vidéo de la pêche du denti en no-kill telle qu'elle se pratique à Ajaccio. L'année dernière, il y a eu un concours de pêche du denti et du pagre en no-kill : sur 16 poissons relâchés, les 16 sont repartis vivants. C'était la condition pour qu'ils soient comptabilisés dans le concours. Tout poisson mort comptait en point négatif. Il valait donc mieux qu'ils soient relâchés en bon état. Sur tous les poissons relâchés, il n'y a pas eu de mortalité, même plusieurs jours plus tard, car étaient aussi pris en compte, par rapport à la profondeur, la vitesse de remontée et la durée des combats.

Madame CANCEMI présente les derniers agents arrivés au parc, **Monsieur ORSONI** et **Monsieur BERNARD**.

Monsieur DELLAMONICA félicite nominativement les agents de terrain pour tout le travail qu'ils ont effectué. Néanmoins, avec toutes les réglementations existantes, en cours et à venir et l'immensité du périmètre du PNMCCA, plus grand parc naturel marin de France, il lui semble que quatre agents c'est trop peu. Comme cela a déjà été dit précédemment, il y a eu des contrôles et il y en aura encore, mais lui-même et tout le conseil de gestion estiment que quatre agents c'est trop peu.

Madame CANCEMI essaiera de relayer cela, comme elle le fait souvent. Pour l'instant, elle ne réussit pas à avoir des ETP supplémentaires. Tout le monde est au courant des baisses de budgets et de postes dans tous les services, toutes les administrations, toutes les agences, tous les offices. Le parc n'y arrive pas pour l'instant, mais il va peut-être déposer un projet FEAMPA « Vigimar » qui permettrait d'avoir des techniciens, qui ne seront pas des agents assermentés, mais au moins des techniciens pendant 3 ans pour aider l'équipe de terrain sur tous les suivis scientifiques. Et puisqu'ils sont sur les bateaux, ils vont apprendre aussi à faire de la surveillance. Peut-être qu'ils pourront dans le futur être recrutés dans d'autres aires marines protégées, passer des concours ou, s'il y a des postes au PNMCCA, postuler puisqu'ils seront déjà formés. C'est un projet du parc pour trouver des financements complémentaires avec des CDD de 2, 3 ou 6 ans si cela est accordé. C'est un projet que le parc va déposer. L'OEC étant le coordinateur de ces budgets au niveau régional, le parc lui demandera d'y consacrer une attention particulière.

Monsieur ARMANET comprend mieux pourquoi il a été nommé vice-président du conseil de gestion du parc marin. C'est dommage que l'OFB ait quitté prématurément la salle car il aurait pu être interrogé. L'OEC regardera bien évidemment attentivement ce qu'il sera possible de faire au niveau du FEAMPA. Il remercie à son tour le travail de tous les agents du parc marin, de l'OEC, de l'Etat, du CDL et de tous ceux qui participent à ces réunions et permettent de faire avancer les dossiers, aussi bien les pêcheurs récréatifs que professionnels : tout le monde. Il souhaite véritablement remercier tout le monde. Il certifie que chacun continuera de travailler ensemble d'arrache-pied pour que le parc marin puisse se donner les moyens. Tout le monde est conscient qu'il est facile de mettre en place des réserves, des parcs marins, de se donner des contraintes, des zones de protection forte... On y arrive en discutant. Mais la difficulté de l'exercice c'est qu'il y a une équipe derrière, quatre personnes, quatre PV, une trentaine de contrôles. Il en est de même pour l'OEC et considère que cela n'est pas suffisant. Pour avoir une véritable incidence sur le terrain, il faut être beaucoup plus nombreux pour contrôler les choses et pas seulement pour verbaliser, car cela n'est pas l'objectif, mais pour faire de la prévention, pour expliquer aux gens. Souvent, une simple discussion permet de comprendre. On voit bien que lorsque l'on discute, notamment au niveau des pêcheurs professionnels, c'est souvent dans le consensus que l'on arrive à dire les choses, au même titre que les pêcheurs récréatifs et que toutes les personnes avec lesquelles on s'associe afin que cela fonctionne au mieux. **Mme CANCEMI** peut donc compter sur le conseil de gestion pour essayer d'appuyer ses requêtes. Il se dit être convaincu de la présence sur le terrain pour essayer de porter le message et d'essayer de construire ces aires protégées à mettre en œuvre, ces réserves naturelles de Corse, de Scandola, des Bouches de Bonifacio ou autres parcs. Il faut se serrer les coudes. Les gens qui travaillent sur la mer ont besoin d'être attentifs, de porter un discours cohérent, comme cela est fait avec la DMLC et son directeur, **Monsieur DJAFFAR** avec lequel on travaille très bien. **Monsieur ARMANET** remercie l'assemblée et donne rendez-vous en décembre pour le prochain conseil de gestion.

Monsieur ARMANET remercie l'assemblée et clôture la séance à 17h45.